

Palestine Solidarité

92

avril 2025 | 5 €



DOSSIER DROIT INTERNATIONAL

- > **Témoignage de l'opération** « mur de fer » à Jénine
- > **Les initiatives étatiques** pour l'application du droit international en Palestine, par Rafaëlle Maison

La grande majorité des membres étaient présents les 15 et 16 mars (plus de 80 %). Cela montre une belle implication des administrateurs-trices, y compris celles et ceux qui ont été élus à l'AG de novembre 2023.

Comme d'habitude, la séance du samedi a commencé par une analyse de la situation internationale. Le monde est sans dessus/dessous, depuis bien avant la réélection de Trump. La trêve du 19 janvier a représenté un peu d'espoir et a permis un retour de centaines de milliers de Palestiniens vers le nord de la bande de Gaza dont ils avaient été expulsés. Mais, dès le 21 janvier, les Forces d'occupation israéliennes ont lancé l'opération « mur de fer » en Cisjordanie pour la rendre inhabitable aux Palestiniens ; les camps de Jénine et de Nour Shams à Tulkarem ont été particulièrement visés... comme si détruire les camps permettait de faire disparaître le problème des réfugiés ! À Gaza, avec le blocage de l'aide humanitaire depuis 13 jours, la faim et la soif sont à nouveau utilisées comme armes de guerre. La présidente termine son intervention par un témoignage très émouvant sur sa récente mission en Cisjordanie occupée.

Le bilan des mobilisations, en France comme dans de nombreux autres pays, est à la baisse : lassitude, cessez-le-feu (quelles qu'en soient les limites), autres centres d'intérêt médiatiques (Ukraine...). Le CNPJDP (fondé en 2000 et comprenant une cinquantaine d'organisations) continue à jouer un rôle important, malgré ses divergences internes, que ce soit pour la région parisienne ou les collectifs provinciaux. Il est souhaitable de continuer et si possible renforcer les mobilisations citoyennes.

La campagne « Fin de la colonisation israélienne de la Palestine » basée sur l'avis de la Cour internationale de justice et la résolution de l'ONU du 18 septembre 2024 est en plein développement : publication d'un « quatre-pages » Justice pour la Palestine en février, rédaction d'une pétition à signer en ligne, préparation d'autocollant et d'une carte au Président de la République... Les GL se doivent d'interpeller les parlementaires de leur secteur. Cette campagne se poursuivra par une conférence à l'IMA le 24 mai où sera lancé « un appel de Paris pour la protection du peuple palestinien et la mise en œuvre du droit international », dix jours avant la conférence de l'ONU à New York, coprésidée par la France et l'Arabie saoudite.

La vie de l'AFPS fut abordée le samedi et le dimanche : en 2 ans (décembre 2022 à décembre 2024) les effectifs de l'AFPS ont augmenté de 41 %, passant de 4684 adhérents à 6628 ; la création d'une douzaine de nouveaux GL, sans compter les 3 GL actés le dimanche matin. Cette forte augmentation nous oblige. Le bureau a décidé de mettre en place un DUERP (document unique pour l'évaluation des risques) qui a été considéré comme utile pour nos salariés.

La réunion du CN s'est poursuivie par l'examen des activités de plusieurs groupes de travail. Une place importante fut accordée à la coopération militaire et sécuritaire : d'éventuelles actions judiciaires concernant des soldats et colons binationaux sont envisagées, ainsi que contre la complicité de certaines entreprises françaises dans le domaine de l'armement (en coopération avec Stop arming Israël).

Les campagnes BDS (sur nos propres cibles) sont toujours au cœur de l'activité de l'AFPS. La question du boycott fut posée pour le basket : deux clubs ont reçu des équipes israéliennes (Bourg-en-Bresse et Nanterre) dans le cadre de l'Euroleague, des actions de protestations y ont eu lieu. Une campagne contre Reebok, nouvel équipementier de la fédération israélienne de basket-ball, fut décidée à l'unanimité.

Dans le domaine du boycott culturel, plusieurs GL ont dénoncé la tournée de la compagnie de danse Batsheva. L'organisation d'un festival de cinéma français par l'Institut français d'Israël fera l'objet d'une protestation de l'AFPS et d'une interpellation des réalisateurs et des acteurs qui ont accepté d'y participer. Nous ne comprenons pas la position du PACBI, relayée par BDS France, qui demande le boycott de l'excellent film oscarisé *No Other Land*, qu'il faut aller voir, si possible en y organisant des débats.

Un point a été fait sur le boycott de Carrefour et des banques.

Les parrainages d'enfants continuent aussi bien au Liban qu'en Cisjordanie, mais sont très problématiques à Gaza.

La communication est évoquée sur trois points :
 > la question des réseaux sociaux, faut-il rester sur X ? Oui, pour l'instant, mais nous allons sur Bluesky et Mastodon ;
 > la relance du GT communication qui travaille sur un plan de communication ;
 > l'importance de notre revue Palestine Solidarité à faire connaître plus largement.

Jacques Fontaine

Abonnement 12 € pour 4 numéros successifs :
 > Un chèque au siège de l'AFPS : 21 ter rue Voltaire 75011 Paris en précisant l'adresse d'envoi
 > Accès par QR code ou en utilisant le lien <https://vu.fr/ZqMx>



2 Échos du Conseil national des 15 et 16 mars 2025

3 Édito

4-5 Chroniques ordinaires de l'occupation

6 Israël nous extermine, le monde détourne le regard

6 Témoignage de l'opération « mur de fer » à Jénine

8 Génocide à Gaza, épuration ethnique en Cisjordanie

9 Situation des prisonniers politiques palestiniens dans le cadre des échanges d'otages

10 « On a l'impression d'être des sous-humains » Un génocide à Gaza : l'enquête d'Amnesty International

12 Du nouveau du côté de l'Union européenne ? Foins des droits humains : les affaires continuent

13-14 Pour aller plus loin

15 Le droit international ou la loi du plus fort ?

15 De la guerre à Gaza à l'élection de Donald Trump : le droit international en danger ?

17 Sanctions américaines contre la CPI : une attaque en règle contre la justice internationale

18 La France se fait rappeler à l'ordre

19 Droit au retour : un déni de droit international en déclin ?

20 Les initiatives étatiques pour l'application du droit international en Palestine

22 L'Assemblée générale de l'ONU exige le retrait total d'Israël du Territoire palestinien occupé sous 12 mois

24 Pour le respect du droit, droit d'appel au boycott !

25 L'embargo militaire est là

27 Le Droit n'a jamais réussi à définir le terrorisme

28 Anjou : la solidarité en action

29 Le vocabulaire pervers : qui nous dicte nos mots ?

30 Un médecin pour la paix

30 Israël-Palestine, une guerre sans limites ?

31 Entretien avec Guy Davidi, réalisateur du documentaire Innocence

Photo de couverture : manifestation de la Grande Marche du Retour, bande de Gaza, 13 avril 2018 © Mohammed Zaanoun

Justice, liberté, dignité pour le peuple palestinien

Dans la nuit du 17 au 18 mars, ce que tout le monde craignait arriva : Israël fit voler en éclats trêve et cessez-le-feu. Personne n'était dupe, jamais Israël n'avait eu l'intention de respecter l'accord de trêve, d'ailleurs, Israël n'a jamais respecté le moindre accord. Mais tout le monde voulait y croire, croire qu'après la pause, enfin une solution politique verrait le jour.

À peine le cessez-le-feu entré en vigueur, Israël entamait une nouvelle agression d'une ampleur inégalée en Cisjordanie en bouclant totalement le territoire et en s'en prenant avec une violence inouïe aux camps de réfugiés du nord. Destruction méthodique des infrastructures, des maisons, arrestations de masse, assassinats. Le même objectif qu'à Gaza, les mêmes méthodes. Une fois de plus, tenter d'atteindre la résistance armée palestinienne et tenter d'en finir avec la question des réfugiés qui sont la moitié du peuple palestinien.

Du nord au sud, les colons totalement déchaînés ont continué à terroriser les habitant·es des villages et des communautés bédouines, poussant certaines d'entre elles à quitter leurs terres ancestrales.

Des vagues d'arrestations chaque nuit pour « compenser » les libérations intervenues lors des échanges : par milliers les Palestinien·es sont entassés dans des centres de tortures dénoncés par les Palestinien·es mais aussi dans le terrible rapport de *B'Tselem* « Bienvenue en enfer ».

C'est bien une guerre totale contre le peuple palestinien dans son ensemble qu'Israël a déclaré après le 7 octobre.

À Gaza, pendant les deux mois de trêve, le génocide a continué, « à bas bruits », avec une remontée progressive de la violence : la faim, la soif et la privation de soins de nouveau employées comme arme de guerre. Jusqu'à cette terrible nuit où Israël a recommencé ses massacres promettant aux Palestinien·es de Gaza pire que ce qu'ils et elles n'avaient jamais connu. Comment trouver encore la force de tenir alors que rien ne laisse entrevoir le moindre espoir de voir enfin le droit primer sur la force.

La feuille de route de Trump et Netanyahu est sans ambiguïté : transfert forcé et expulsion des Palestinien·es, crimes de guerre et crimes contre l'humanité, apartheid et génocide ; complétée par un cynisme absolu avec l'hypothèse énoncée de la transformation de Gaza en Riviera.

L'impunité d'Israël sort renforcée par l'élection de Trump, et l'Union européenne s'enfoncé dans sa complicité de génocide refusant même de poser à Israël la question de la suspension de l'accord d'association qui les lie, alors que le non respect du droit doit entraîner cette suspension.

Comment ne pas être frappé·e d'effroi face un tel jeu de massacre. Il y a 80 ans, se construisaient les bases d'une justice internationale avec la création de l'ONU. Les États membres adoptaient trois ans plus tard la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Ce nouvel ordre mondial avec toutes ces imperfections avait au moins l'avantage de vouloir faire primer le droit sur la force et la loi de la jungle. Il faut le dire et le redire : Israël a l'obligation en vertu du droit international de protéger les populations des territoires qu'il occupe. Au lieu de cela ce ne sont qu'agressions et pillages, oppression et domination, déshumanisation et effacement. Le droit d'un occupant de se défendre contre un occupé n'existe pas. Par contre, l'occupé a, lui, le droit de se défendre contre la puissance occupante. C'est ce que font les Ukrainiens avec le soutien et les armes des pays occidentaux. Pour les Palestinien·es, rien de tout cela, ils et elles auraient juste le droit de se faire massacrer et piller en silence et devraient accepter d'être expulsés de leur terre sans rien dire ou faire. Ils et elles sont du bon côté de l'histoire et ne joueront pas le rôle des « bonnes victimes ».

Le peuple palestinien vit la pire période de son histoire alors que jamais le droit international n'était allé aussi loin dans la réaffirmation de ses droits. Nous sommes convaincu·es que c'est l'application du droit international qui garantira la protection du peuple palestinien en lui permettant de vivre enfin en paix et en sécurité sur sa terre.

Le 18 septembre dernier, 124 États dont la France ont voté à l'Assemblée générale des Nations unies une résolution qui exige la fin de l'occupation israélienne du territoire palestinien et le démantèlement des colonies avant le 18 septembre prochain. Le 21 novembre 2024, la Cour pénale internationale a émis des mandats d'arrêt contre Benjamin Netanyahu et son ex-ministre de la Défense Yoav Gallant.

La France et l'Europe doivent maintenant s'acquitter de leurs obligations. Nos mobilisations vont converger vers cet objectif.

Anne Tuillon, 21/03/2025

**DANS LES MÉDIAS
MAIS PAS SEULEMENT**

Il y a les enfants morts qui méritent toute notre compassion et nos larmes,
Et il y a les enfants morts qui ne les méritent pas ;
Lesquels sont Palestiniens et lesquels sont Israéliens ?
Il y a les enfants morts qui existent
Et il y a ceux qui n'existent pas ;
Lesquels sont Palestiniens et lesquels sont Israéliens ?

Il y a des enfants qui méritent de vivre
Et il a ceux qui ne le méritent pas ;
Lesquels sont Palestiniens et lesquels sont Israéliens ?
Au-delà de tout, quoi de plus sacré
que la vie d'un-e enfant ?
Enfants du Soudan, de République du Congo,
d'Ukraine,
De Russie, du Liban, de Palestine ou d'Israël...
Indécence et lâcheté des médias.

F. L

**FAMILLE
(OU LE SENS DES AFFAIRES)**

En 2024, Jared Kushner, gendre de Trump et son conseiller, grand ami d'Israël, considérait la bande de Gaza comme « une propriété en bord de mer qui pourrait être précieuse. C'est un peu une situation malheureuse, mais du point de vue d'Israël, je ferais de mon mieux pour faire sortir les gens et ensuite nettoyer » disait-il.
Le gendre l'a dit, le beau-père le promet.
(Source : Gaëlle Lenoir dans Médiapart)

F. L.

NO OTHER LAND

Le 2 mars 2025 à Los Angeles *No Other Land* a obtenu l'Oscar du meilleur film documentaire
L'armée d'occupation israélienne dans ses œuvres, documentée par le Palestinien Basel Adra – qui filme l'occupation israélienne de Masafer Yatta depuis l'âge de 15 ans –, et le journaliste israélien Yuval Abraham.
On peut espérer que le prix prestigieux permettra au film de trouver des distributeurs et d'élargir sa diffusion, mais on ne peut que constater la coupable indifférence des médias *mainstream* et des responsables politiques.
Face au crime ni indignation, ni sanction.
« *No Other Land reflète la dure réalité que nous endurons depuis des décennies et à laquelle nous résistons encore. Nous appelons le monde à prendre des mesures sérieuses pour mettre fin à l'injustice et au nettoyage ethnique du peuple palestinien* » (Basel Adra).
Le monde est sourd. Colons et militaires israéliens peuvent poursuivre les expulsions et destructions en toute quiétude.

F. L.

CHARADE

Mon premier a décidé de supprimer l'aide financière aux familles de prisonniers.
Mon second embastille et tue des résistants dans les camps de réfugiés palestiniens.
Mon troisième tabasse et torture dans ses prisons les opposants aux accords de sécurité avec Israël.
Qui suis-je ?
L'Autorité palestinienne

F. L

**EFFACER
LE PEUPLE PALESTINIEN**

L'occupation israélienne attaque les lieux de culture palestiniens :
Attaques contre la **librairie de la rue Salah Eddin** à Jérusalem, le **Centre culturel Yabous**, le **Conservatoire national de musique Edward Saïd**, le **Théâtre national palestinien Al-Hakawati**, le **Centre culturel Al-Rowwad** du camp d'Aïda,

destruction du **Théâtre de la liberté** de Jénine fondé par Arna...
Si la culture est l'âme des peuples, alors il faut détruire la culture pour détruire le peuple. Israël s'emploie à effacer le peuple palestinien.

F. L



**ILLUSTRATIONS
DE MOHAMMAD SABAANEH**



Israël nous extermine, le monde détourne le regard

Le 19 janvier, les Palestiniens ainsi que toute l'humanité ont poussé un soupir de soulagement après l'annonce d'un cessez-le-feu fragile, marquant la suspension de crimes de génocide, d'agressions et de nettoyage ethnique israéliens, documentés pour la première fois en direct dans les médias.

Les Palestiniens ont subi toutes formes de violence dans un silence international incompréhensible, permettant à l'armée israélienne de commettre, en toute impunité, les crimes les plus atroces à partir du 7 octobre 2023.

En réalité, la souffrance palestinienne ne date pas de là ; elle remonte bien avant, à 1948, voire au début de l'occupation britannique en 1917.

Le 7 octobre 2023 n'a été qu'une conséquence de décennies d'oppression et d'injustice.

À l'encontre de cet espoir fragile, Israël a violé le cessez-le-feu à plus de 45 reprises jusqu'au 2 mars 2025. La première violation a été le non-respect de la date prévue pour le retour des familles déplacées et réfugiées au sud vers le nord de Gaza. Ce retour, pourtant essentiel pour ces familles ayant tout perdu, a été repoussé et retardé arbitrairement.

Ce cessez-le-feu a marqué également le début de ce que nous, Palestiniens, appelons l'agression après le génocide. C'est le moment où nous avons réellement pris conscience des pertes humaines et matérielles ainsi que des traumatismes subis depuis le 7 octobre 2023. Cette fois-ci, l'ampleur des destructions a dépassé tout ce que nous avons connu lors des précédentes agressions et tout ce que nous aurions pu imaginer. Gaza est dramatiquement dévastée.

Lorsque les Gazaouis ont commencé à rentrer chez eux – ou plutôt, dans ce qu'il en restait – ils ont fait face à une nouvelle réalité cruelle. La peur immédiate de perdre la vie s'était apaisée, mais elle a laissé place à une autre angoisse : celle de la survie au quotidien. Ils ont découvert une ville méconnaissable, où le paysage était devenu entièrement gris, couvert de ruines et de cendres. Les infrastructures avaient disparu. Il n'y avait plus

d'électricité, plus d'eau potable, plus de services de santé, plus d'écoles, plus de lieux de vie. Les retrouvailles entre les familles séparées par la guerre, bien que poignantes, ont rapidement laissé place à la dure réalité : comment vivre dans un territoire transformé en champ de ruines ?

Le 19 janvier a marqué la libération des otages et dévoilé une réalité bien cruelle. En retrouvant leurs enfants, les mères palestiniennes ont été confrontées à une scène insoutenable : alors que les otages israéliens, libérés par le Hamas, semblaient souvent être en bonne santé, les otages palestiniens relâchés par Israël portaient les stigmates d'une souffrance indicible. Torture, famine, émaciation sévère... leurs corps et leurs témoignages racontaient l'horreur des geôles israéliennes.

Ce cessez-le-feu temporaire n'a pas seulement permis un échange d'otages, il a levé le voile sur un système d'oppression que beaucoup refusaient encore de voir. Face à l'injustice et à la violence, les Palestiniens conservent leur humanité. Cette guerre, et particulièrement les actions d'Israël aux yeux du monde, ont exposé une réalité longtemps occultée.

Malgré tout, une chose demeure indéniable : la résilience du peuple gazaoui. Malgré les plans déclarés d'Israël et des États-Unis visant à vider la bande de Gaza pour en faire une « French Riviera », la population refuse de partir et commence, pierre par pierre, à reconstruire son foyer. Avec rien d'autre que la foi en leur terre, les Palestiniens résistent et réaffirment leur droit à vivre chez eux, envers et contre tout. ■

*Nabila Kilani, Palestinienne originaire de Gaza
(2 mars 2025)*

NDLR : avant la reprise des dramatiques massacres israéliens.

Témoignage de l'opération « mur de fer » à Jénine

Ça fait plus de 45 jours que le camp de Jénine est encerclé par l'armée israélienne. Depuis le premier jour l'armée a tué 36 personnes. Parmi ces « martyrs », des enfants et des bébés.

Le 21 janvier, les forces d'occupation israéliennes nous donnent huit heures pour évacuer le camp. Après quoi Israël commence la destruction du camp. Les chars rentrent, les bulldozers arrachent les routes et bloquent les entrées.

Le 24 janvier ils bombardent les maisons des résistants. « Ils sont près de mon quartier. Ils ont pris une famille, ils sont entrés dans une maison avec un petit magasin et ils surveillent s'il y a des résistants ».

Le 2 février, comme à Gaza, ils bombardent 4 carrés – combien de maisons sont détruites, alors qu'un carré en contient une trentaine ? On ne peut pas voir. On ne connaît pas les critères qui déterminent les maisons visées. Est-ce des résistants restés dedans ?

« Aujourd'hui les forces israéliennes nous ont permis d'inhumer 16 martyrs. Mais un sniper a tué un homme âgé qui essayait de récupérer des vêtements et des médicaments ».



Le camp de réfugiés de Jénine

Certains tentent de rentrer, mais les soldats les en empêchent. Une coordination palestino-israélienne nous dit : « à midi vous pouvez aller chercher des affaires chez vous », mais les soldats sur place refusent, arrêtent et blessent des jeunes. Malgré tout, quelques personnes arrivent à passer. « Puis ils ont attaqué chaque maison en les bombardant ou en les brûlant. On peut le voir d'en haut des collines ».

Ils ont aussi attaqué des hôpitaux, blessé des centaines d'habitants du camp et de la ville, ainsi que des infirmiers, des médecins qui travaillent dans l'hôpital gouvernemental ou l'hôpital privé. Ils ont été visés alors que les soldats savent pertinemment que ce ne sont pas des résistants.

Une fois le camp vidé, ne s'y trouve plus que des malades ou handicapés. Ils bénéficient de l'intervention du Croissant-Rouge qui apporte vivres et médicaments. Mais ce sont plus de 4 500 familles qui ont été expulsées en quelques heures (plus de 20 000 personnes). Celles-ci sont parties dans la précipitation sans pouvoir prendre leurs affaires, leurs précieux souvenirs, des médicaments... Depuis, ils vivent à l'extérieur du camp, accueillis dans leur famille, des amis, hébergés dans des centres, ou dans les villages alentour. Le centre de l'UNRWA et le centre des femmes sont fermés. « C'est tellement dur, imaginez leurs conditions de vie. Ici c'est l'hiver. Il fait très froid... »

Nous vivons un cauchemar

Cette attaque n'est pas de même nature que celles que nous avons déjà connues quand les forces d'occupation israéliennes restaient quelques jours dans le camp, puis repartaient. Là, ils peuvent rester tant qu'ils veulent... Tentant de nous humilier en disant faire le ramadan avec nous...

« Israël tente de faire disparaître le mot « camp » de notre répertoire en transformant ce dernier en quartier de Jénine. Ils ont essayé de renommer des rues et quartiers par des noms israéliens ».

Dans la ville les soldats n'arrêtent pas d'attaquer, ils ont tué deux personnes. « C'est une Nabka qu'ils recommencent. Malgré tous les crimes et le génocide à Gaza ils n'ont pas gagné. En ce moment en Cisjordanie, à Jénine, ils veulent nous expulser. Les gens doivent partir. Mais pour aller où ? Cet État barbare ne veut pas que les Palestiniens vivent dans leur terre et continuent de

revendiquer leur droit de retour dans les terres de 48. Ils veulent faciliter l'émigration, que nous quittions la Palestine pour qu'ils puissent la prendre entièrement ».

Même si leurs maisons sont détruites, les gens veulent retourner dans le camp. « Nous n'oublions pas ce qui s'est passé à Gaza. Nous n'oublions pas ce qui se passe en même temps à Tulkarem et Nur Chams. Nous savons que ce nettoyage ethnique est pour rayer le droit des réfugiés ».

Mais sur nos papiers, sur notre carte nous n'avons pas le terme de réfugiés. Et l'UNRWA n'a plus la capacité de jouer un rôle essentiel. L'Agence semble vivre ses derniers jours.

« C'est le 6^e jour du ramadan (6 mars) et les gens ne sont pas heureux ». Les familles, souvent nombreuses sont dispersées. Pour beaucoup, il est impossible de se réunir autour d'une même table. Près de 18 000 personnes sont en situation de grands besoins (colis alimentaires, vêtements, matelas, couvertures...) Les conditions de vie sont misérables. « La situation a déjà été vécue, mais aujourd'hui elle est plus grave qu'en 2002 ».

Après plus de 45 jours, les forces d'occupation israéliennes disent rester après l'Aïd... Pour au moins un an ?

La ville est ouverte, les magasins également, mais la situation économique et la vie quotidienne sont difficiles. Jénine comme les autres villages traversent des conditions économiques dégradées depuis le 7 octobre 2023. De nombreux Palestiniens ont perdu leur travail. « Le niveau de vie est descendu très bas et les commerçants n'arrivent pas à vendre à des personnes qui n'ont plus les moyens d'acheter ».

Il est impossible de circuler sur les routes qui partent du camp. Les écoles sont fermées, celles de l'UNRWA, mais aussi celles du gouvernement. Chaque maison risque d'être transformée en camp militaire... Utilisée pour la surveillance d'autres points de la ville.

On essaie de maintenir des cours pour les enfants par visioconférence. Mais sans électricité, sans internet, sans ordinateur portable... Il ne reste que les téléphones autour desquels on se regroupe ! « Il est difficile de poursuivre les études. Comment demander de suivre des cours quand on n'a rien ? » A quel point nous essayons de choisir des routes un peu plus calmes, au jour le jour, pour faire l'école aux enfants. Impossible de les laisser comme ça !

L'Autorité palestinienne ne peut rien donner aux réfugiés, à part quelques aides, nettement insuffisantes face aux besoins. Des familles sont relogées dans des logements pour les étudiants, c'est-à-dire des studios inadaptés aux familles nombreuses.

Devant un monde muet

Nous savons que certains nous soutiennent. En France, nous remercions le mouvement de solidarité avec notre cause noble et juste. Sachez que nous voulons juste vivre en paix.

« C'est Israël qui ne veut pas deux États. Israël ne veut qu'un seul État, éliminer les Palestiniens et l'UNRWA en tant que témoin parce que nous sommes des réfugiés. Cette situation nous terrifie. Mais on doit être là, debout. Et nous sommes un peuple obstiné à demander l'indépendance de notre pays et la liberté ».

Propos de Najet, recueillis par Mireille

Génocide à Gaza, épuration ethnique en Cisjordanie

Après 15 mois d'une guerre génocidaire contre les Palestiniens de Gaza qui a fait près de 70 000 morts directes, plus de 115 000 blessé-es et a anéanti le territoire, son économie, son système de santé, d'éducation, Israël s'en est pris à la Cisjordanie occupée. Il s'agit d'imposer le grand Israël dont les dirigeants sionistes ont rêvé dès avant la création de l'État d'Israël en 1948. C'est aussi un moyen pour Israël de tenter d'effacer le 7 octobre, la guerre qu'il a lancée et n'a pas gagnée.

En contrepartie de la trêve imposée à Netanyahu par les USA et qu'il a reniée en attaquant violemment Gaza le 18 mars, faisant à nouveau des centaines de morts et d'immenses destructions, Israël a bénéficié d'un feu vert pour attaquer la Cisjordanie. Depuis le 21 janvier 2025 les troupes d'occupation mènent une offensive militaire dans le nord, particulièrement contre les camps de réfugiés, à Jénine, Nur Chams et Tubas, à al-Farah et Balata... Car les camps, cœur de la résistance palestinienne, sont le symbole du droit au retour, inscrit dans le droit international, que rejettent Netanyahu, son gouvernement et la majorité des Israéliens.

La tactique sioniste est la même qu'à Gaza : bombardements, drones, destructions des maisons et des hôpitaux, fermeture des écoles, expulsion des habitants, snipers sur les toits, barrages pour empêcher les déplacements⁽¹⁾. Les rafles de civils se multiplient. Plus de 40 000 personnes ont été chassées de chez elles. Plus de 900 ont été assassinées depuis octobre 2023, plus de 90 depuis le 21 janvier. Pour l'UNRWA, « le déplacement forcé des communautés palestiniennes dans le nord de la Cisjordanie s'intensifie à un rythme alarmant... l'utilisation de frappes aériennes, de bulldozers blindés, de détonations contrôlées et d'armes de pointe par les forces israéliennes est devenue monnaie courante ». Avec la certitude de l'impunité, les ordres maintenant sont de tirer « pour tuer ».

Fin février, Israël a franchi une étape supplémentaire dans les crimes contre l'humanité : les camps de Jénine, Nur Chams et Tulkarem, vidés de leurs habitants, ont été rendus inhabitables. Le ministre de la Défense israélien a déclaré : « J'ai donné pour instruction [aux soldats] de se préparer à un séjour prolongé dans les camps qui ont été évacués ». Pour la première fois depuis la deuxième Intifada, les chars de l'occupant sont postés en Cisjordanie occupée tandis que « des forces de la brigade Nahal et une unité de chars vont opérer dans d'autres villages ». Avec l'approbation enthousiaste des colons religieux les plus extrémistes et de leurs dirigeants, Smotrich et Ben Gvir, le gouvernement Netanyahu fort de l'appui de Trump au nettoyage ethnique et à la déportation, affiche et assume sa volonté de vider la Cisjordanie, comme Gaza, de ses habitants, de les déporter en Jordanie ou ailleurs.

Dans ce contexte que fait et dit l'Autorité palestinienne (AP)?

Contrainte par les accords d'Oslo de 1993 à la coopération sécuritaire avec Israël, l'AP s'y est longtemps pliée avec réticence mais s'est récemment transformée en véritable supplétif de la politique israélienne sous la houlette du gouvernement Abbas. Les policiers palestiniens procèdent à des arrestations, torturent dans leurs prisons et combattent les jeunes résistants qualifiés de « hors-la-loi » alors qu'ils ont pris les armes dans certains camps pour défendre la population abandonnée par l'AP. Ainsi à Naplouse depuis 2022 ou à Jénine dont le camp a été assiégé pendant six semaines, à partir de début décembre 2024, par la police palestinienne, qui s'est retirée quand l'armée d'occupation a lancé l'offensive militaire en cours.

L'objectif caché du plan Trump, au-delà de son projet fou de Riviera à Gaza sous contrôle des USA et vidée de ses habitants palestiniens, est bien l'annexion de la Cisjordanie par Israël⁽²⁾. La possibilité de voir un jour naître un État palestinien en Cisjordanie disparaît tandis que « pour la droite nationaliste israélienne : liberté totale pour la construction de colonies en Cisjordanie, en totale violation du droit international et de dizaines de résolutions de l'ONU. » Pour Francesca Albanese, « après le génocide de Gaza [...] l'ensemble du système juridique international, fondé sur l'égalité de toutes les nations, est menacé – pour tous les peuples ». Elle salue les États qui ont fondé le groupe de La Haye et appelle à « un mouvement mondial en faveur d'une action collective par le biais du droit international : pas d'armes pour le génocide, pas d'aide pour l'occupation et pas de tolérance pour l'apartheid. »

Les déplacements forcés de la population soumise violemment à une deuxième Nakba, accompagnés de l'accélération de la colonisation constituent autant de crimes de guerre et crimes contre l'humanité qui s'ajoutent à ceux commis dans la bande de Gaza. L'Union européenne, en premier lieu la France, membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, a l'obligation juridique de faire cesser cette situation pour imposer le droit international et soutenir la CPI pour que soient punis les auteurs de ces crimes. Les États qui s'exonèrent de cette obligation sont complices de ces violations. ■

C. Léostic, GT Réfugié-es

Situation des prisonniers politiques palestiniens dans le cadre des échanges d'otages

Au 6 mars, 9 406 Palestiniens sont détenus par Israël, dont 1 486 prisonniers condamnés, 2 960 en détention provisoire, 3 405 détenus administratifs et 1 555 « combattants illégaux »⁽¹⁾. Le nombre de Gazaouis enlevés est inconnu.

Avant le 7 octobre, il y avait plus de 5 250 prisonniers politiques palestiniens, dont 1 320 en détention administrative. Du 7 octobre à fin février, 15 640 arrestations ont eu lieu en Cisjordanie occupée, dont 490 femmes et 1 200 enfants. Le chiffre pour Gaza n'est pas communiqué par Israël. Mais le nombre d'arrestations était tel, début 2024, que les autorités pénitentiaires ont libéré des prisonniers dont la fin de l'ordre de détention administrative était proche, afin de faire de la place pour d'autres prisonniers.

Dans le cadre des accords du cessez-le-feu entré en vigueur le 19 janvier 2025, qui prévoyait la libération de 33 otages israéliens en échange de prisonniers palestiniens, 1 777 ont été libérés en plusieurs vagues - dont environ de 1 000 de Gaza -, parmi lesquels 80 femmes et 86 enfants. 216 d'entre eux étaient détenus à vie et 303 pour de longues peines (plus de 20 ans).

Les prisonniers n'ont pas tous pu rentrer chez eux. 226 ont été déportés, majoritairement en Égypte, avant d'aller ailleurs. Il s'agit de prisonniers condamnés à perpétuité ou pour de longues peines.

Des mesures punitives, de rétorsion à l'encontre des prisonniers libérés et de leur famille avant et lors de la libération

Nombre d'entre eux ont été battus sévèrement, plusieurs jours avant leur libération. Lors des dernières libérations, les autorités israéliennes les ont forcés à revêtir des sweat-shirts portant des messages menaçants en arabe ainsi que l'étoile de David. Ont également été placés sur les détenus des bracelets avec des messages menaçants, notamment « Je poursuivrai mes ennemis et je les rattraperai ».

En Cisjordanie occupée, les forces d'occupation ont effectué des raids au domicile des prisonniers devant être libérés, semant la terreur et l'humiliation au sein des familles, les menaçant, interdisant toute célébration, y compris la distribution de bonbons et de café. Seuls les membres des familles proches étaient autorisés. Dans la partie occupée de Jérusalem, les prisonniers libérés ont été conduits à leur domicile encore enchaînés, leurs menottes ne leur étant retirées que sur le pas de leur porte. Des démolitions de maisons ont eu lieu pour plusieurs prisonniers.

L'État israélien applique une politique de réarrestation, y compris après les libérations réalisées dans le cadre d'accord. Il s'agit d'une violation du processus d'échange qui renforce le climat d'insécurité lié notamment au risque permanent d'arrestation.

Ainsi, 25 prisonniers en détention administrative libérés lors des échanges ont été arrêtés de nouveau. Certains d'entre eux ont été à nouveau libérés, tandis que 19 sont toujours détenus.

Trois prisonniers ont été tués. 41 des prisonniers libérés sont des prisonniers qui avaient été réarrêtés après leur libération réalisée dans le cadre de l'accord Wafa al-Ahrar en 2011.

Les images des prisonniers lors de leur libération et leurs récits témoignent des conditions de détention effroyables, inhumaines, imposées par les autorités israéliennes : violences des gardiens, tortures, agressions sexuelles, viols, manque d'hygiène, de vêtements, de couvertures, privation de nourriture, de soins, humiliations, isolement... De nombreux prisonniers qui ont été libérés dans le cadre de l'accord d'échange au cours des dernières semaines ont dû être immédiatement transférés à l'hôpital. 62 prisonniers ont été tués pendant leur détention depuis le 7 octobre 2023 après avoir été torturés, ou en l'absence de soins appropriés suite aux blessures infligées lors de leur arrestation, à des maladies. La majorité d'entre eux étaient en bonne santé avant leur incarcération. Pour 59 d'entre eux, leur corps n'a pas été rendu aux familles.

Les échanges d'otages des deux côtés sont utilisés par le gouvernement israélien pour continuer sa politique d'enfermement massif, de domination, de répression et de contrôle de la population palestinienne. Cette politique systématique est contraire au droit international des droits humains et du droit humanitaire de la guerre : violation de la déclaration universelle des droits de l'homme, de la 1^{re} et 4^e Conventions de Genève, de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE), de la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants.

L'arrestation, l'emprisonnement des Palestiniens et les méthodes israéliennes associées sont des outils de la colonisation, de l'occupation israélienne, au cœur de la répression.

L'impunité d'Israël doit cesser!

Nous nous mobilisons, et nous continuerons à le faire pour que la France s'acquitte de toutes ses obligations, respecte le droit international et prenne toute sa place pour mettre fin à l'occupation, la colonisation et l'apartheid. Nous ne lâcherons rien! ■

Christine Post

(1) Détention administrative : appliquée aux Palestiniens de Cisjordanie y compris de Jérusalem-Est et aux Palestiniens ayant la citoyenneté israélienne. Régime de détention appliqué sur ordre d'un juge militaire, sans procès, sans charge communiquée à l'avocat ni au détenu et renouvelable indéfiniment.

(2) Combattants illégaux : principe appliqué aux détenus de la Bande de Gaza. Statut créé en 2002, renforcé en décembre 2023, accorde le pouvoir au chef d'état-major de l'armée israélienne d'incarcérer sans aucune accusation, ni accès à un avocat, sans avoir à communiquer d'informations à son sujet.

Sources : Club des Prisonniers, Addameer, Hamoked.

(1) Voir aussi <https://french.ahram.org.eg/News/59604.aspx>
(2) Approuvé par 70 % des Israéliens.

« On a l'impression d'être des sous-humains » un génocide à Gaza : l'enquête d'Amnesty International

L'utilisation du terme « génocide » est encadrée par le droit international. Depuis 1948, il répond à des règles bien précises établies dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide des Nations unies.

C'est un mot qui frappe la mémoire collective. Face à ce qu'il provoque, il est crucial de s'en tenir à sa définition juridique. Qualifier un crime de génocide n'est pas une opinion, mais le résultat d'une analyse basée sur le droit international.

Le terme vient de Raphaël Lemkin, réfugié, juriste juif américano-polonais. En 1944 il publie un ouvrage *Axis Rule in Occupied Europe*. Il y emploie un terme nouveau : génocide, combinaison de *genos* (clan ou race) et *cide* (tuer). Il pose ainsi les premières fondations de l'outil judiciaire international qui visera à punir et à prévenir les crimes de génocide.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et du génocide des juifs d'Europe, l'Assemblée générale des Nations Unies fait du génocide un crime en droit international. Le texte qui l'encadre est « la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide », adoptée à l'unanimité en 1948. Composée de 19 articles, cette Convention propose la première définition juridique internationale du génocide.

Les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide font partie des crimes de droit international les plus graves.

Les démarches juridiques peuvent prendre des décennies avant d'obtenir une condamnation pour crime de génocide. En amont, chaque dénonciation, chaque élément de preuve est donc capital à la non-perpétration du crime. Et lutter contre l'impunité des auteurs (États, individus) est un impératif juridique de tous les États.

Une fois le crime qualifié, c'est à la CPI qu'il convient de poursuivre les responsables.

Quelle est la définition juridique du génocide ?

Ce qui distingue ce crime d'un autre, c'est l'intention spécifique de détruire, en tout ou partie, un groupe protégé par la Convention, à savoir un groupe national, racial, ethnique ou religieux. C'est cette notion d'intentionnalité qui fait la spécificité du terme de génocide.

Quels sont les actes permettant sa qualification ?

Il existe cinq actes inscrits dans la Convention qui permettent de qualifier juridiquement le crime de génocide : Les meurtres de membres du groupe ; L'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; La soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; Les mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ; Le transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Un seul de ces cinq actes suffit pour qualifier un génocide. Mais chacun d'eux doit avoir été commis avec l'intention de détruire. Et ceux-ci doivent viser les individus non pas en tant qu'individus, mais en tant que membres du groupe tel que protégé par la Convention.

Le nombre des victimes n'est pas déterminant et c'est bien la volonté de détruire un groupe qui est capital. Mais pour justifier de l'intentionnalité la partie du groupe doit être substantielle.

Le rapport d'Amnesty International⁽¹⁾

Le 5 décembre 2024, Amnesty International a publié un rapport de près de 300 pages, qui accuse Israël de commettre un génocide contre les Palestiniens de Gaza. Selon la Convention des Nations Unies de 1948 sur le génocide, pour qualifier ainsi les actions israéliennes à Gaza, des preuves irréfutables étaient nécessaires. Ainsi d'octobre 2023 à juillet 2024, les équipes d'Amnesty International ont mené une enquête approfondie en analysant vidéos, images satellites, photos, jurisprudences des tribunaux internationaux et rapports de groupes de défense des droits humains israéliens et palestiniens, ainsi que d'organisations humanitaires sur place.

Amnesty International a soigneusement collecté et recueilli un « matériel d'étude » de 212 témoignages de victimes et témoins, qui ont fourni des informations de première main. Les équipes ont également identifié 102 déclarations de responsables israéliens – gouvernementaux, militaires et membres du Parlement – incitant à commettre des crimes contre les Palestiniens de Gaza, ou tenant des discours déshumanisants et racistes. « L'analyse de 62 vidéos a révélé comment certains soldats israéliens reprenaient

ces propos et les interprétaient comme des autorisations ou des appels à détruire Gaza », explique Aymeric Elluin, responsable « Armes et conflits » chez Amnesty International France.

Finalement, sur ces cinq actes permettant la qualification de crime de génocide, Amnesty International en identifie trois. Les meurtres : avec plus de 42 000 Palestiniens tués, dont 13 319 enfants. Les atteintes graves à leur intégrité physique ou mentale : plus de 100 000 blessés. La soumission à des conditions d'existence conduisant à une destruction physique partielle ou totale : 84 % des établissements de santé et 62 % de terres agricoles détruits ou endommagés, plus de 2 millions de Gazaouis frappés par la famine, dont 80 % privés d'eau potable.

Agnès Callamard, secrétaire générale d'Amnesty International, avertit : « Nos conclusions doivent sonner comme un signal d'alarme pour la communauté internationale : il s'agit d'un génocide, qui doit cesser immédiatement. » Des experts de l'ONU et des historiens israéliens avaient déjà alerté sur le risque de génocide, ou sur un génocide en cours.

La qualification de crime de génocide revêt une importance capitale, puisqu'elle contraint les États signataires de la convention de 1948 (dont la France) à prendre des mesures urgentes pour mettre fin à cette atrocité en cours, ou en empêcher la réalisation.

En vingt-quatre heures, 3 403 articles sur la publication d'Amnesty International sont publiés dans 88 pays. En France, une grande partie des médias couvre favorablement le rapport. Surtout *Le Monde* et *L'Humanité* qui ont repris les conclusions d'Amnesty International. Aux États-Unis, *The Washington Post* s'en est servi pour interpellier le président Biden, en lui rappelant son obligation de prévenir tout acte de génocide et d'arrêter de livrer des armes à Israël.



Bracelet d'Amnesty International sur un Handala à la manifestation du 26 janvier 2024 à Bruxelles

La vidéo de l'organisation expliquant le rapport enregistre plus de 1 million de vues et ses publications sont largement partagées⁽²⁾. Le rapport a néanmoins exacerbé des divisions au sein d'Amnesty International Israël. Au moment de la publication du rapport, le président de la section démissionne suite à son opposition avec les membres de la section locale dont une partie s'oppose aux conclusions et rejette l'affirmation de génocide. Quelques jours plus tard, l'organisation suspend pour deux ans les activités de l'antenne israélienne.

Au niveau international, le ministère israélien des Affaires étrangères dénonce « un rapport fabriqué de toutes pièces, entièrement faux et basé sur des mensonges ». Le Département d'État américain déclare « les allégations de génocide infondées ». Un porte-parole du ministre allemand des Affaires étrangères affirme : « La question du génocide présuppose l'intention claire d'exterminer un groupe ethnique, et je ne vois toujours pas cette intention clairement démontrée. » Il est cependant à noter que ces deux pays sont fournisseurs d'armes et alliés d'Israël.

Le 12 décembre, l'Irlande annonce, se joindre à la plainte pour génocide déposée fin 2023 par l'Afrique du Sud devant la CIJ. Le 16 décembre, l'ONG berlinoise *European Center for Constitutional and Human Rights* conclut qu'il existe un argument juridiquement fondé selon lequel Israël commet un génocide à l'encontre des Palestiniens de Gaza. Le même jour, le Premier ministre espagnol, Pedro Sanchez, reçoit Agnès Callamard pour discuter de la question du génocide.

Deux autres rapports, l'un publié le 18 décembre par Médecins sans frontières, l'autre le lendemain par *Human Rights Watch*⁽³⁾, accusent à leur tour Israël d'« actes de génocide ».

En France, bien que le président Macron se refuse toujours à prononcer le mot génocide, il a soutenu l'idée d'un cessez-le-feu et évoqué la possibilité de suspendre la vente d'armes impliquées dans les combats à Gaza, il n'a toujours pas répondu aux demandes de rencontre formulées par Amnesty International. La section française de l'organisation poursuit son plaidoyer auprès du gouvernement et des parlementaires alertant : attention, avant même sa reconnaissance, prévenir un risque de génocide est de l'ordre de la responsabilité des États.

C'est ce qui fait une des spécificités du crime de génocide. Conformément à la Convention, chaque État a l'obligation de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir et punir un génocide. Or 153 États ont ratifié la Convention de 1948 sur le génocide dont la France. On attend donc avec impatience les mesures prises dans ce sens. ■

Mireille Sève

Avec l'autorisation d'Al et d'Éric Dourel, journaliste, pour les références à son article paru dans *La Chronique*, n° 459, février 2025

(1) Titre du rapport *On a l'impression d'être des sous-humains*. Le génocide des Palestiniens et Palestiniennes commis par Israël à Gaza, 5 décembre 2024, 296 p., en ligne sur [amnesty.fr](https://www.amnesty.fr)

(2) 80 000 posts sur X, dont 60 % soutiennent les conclusions du rapport.

(3) <https://www.msf.fr/communiqués-presse/gaza-un-rapport-de-msf-dénonce-la-campagne-de-destruction-totale-menée-par-israël>
<https://www.hrw.org/fr/news/2024/12/19/israel-commet-le-crime-dextermination-et-des-actes-de-génocide-gaza>

Du nouveau du côté de l'Union européenne ? Foin des droits humains : les affaires continuent

« **M. Sa'ar, cher Gidéon, Je suis heureuse de vous accueillir à Bruxelles. Aujourd'hui, c'est le 55^e anniversaire de la signature par l'Union européenne de son premier accord commercial avec l'État hébreu. Au cours de ces décennies, notre relation s'est développée** » Tels sont les mots d'accueil de M^{me} Kaja Kalas, Haute représentante de l'UE, au ministre israélien des Affaires étrangères, leader ultranationaliste et ouvertement colonialiste, le 24 février dernier.

Et d'ajouter : « Nous avons eu aujourd'hui une séance franche sur des questions d'intérêt commun, en particulier en ce moment critique au Moyen-Orient ».

En quoi résidait la « franchise » ?

Lisons la déclaration officielle. « L'UE⁽¹⁾ réaffirme son engagement indéfectible en faveur d'une paix juste, globale et durable conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, sur la base de la solution à deux États [...] L'UE est gravement préoccupée par l'occupation du territoire palestinien qui n'a pas cessé depuis 1967, alors que la Cour internationale de justice a constaté que la présence d'Israël sur le territoire palestinien occupé est illégale. »

« L'UE⁽²⁾ réitère sa vive opposition à la politique et aux activités de colonisation d'Israël, dans et autour de Jérusalem-Est... L'UE rappelle que l'annexion est illégale au regard du droit international. L'UE demande à Israël de mettre fin à l'expansion continue des colonies et aux activités connexes, notamment déclarations foncières de l'État ainsi qu'expulsions, démolitions, confiscations et transferts forcés des Palestiniens, qui ont atteint des niveaux records l'an dernier. Par ailleurs, l'UE condamne la démolition des structures financées par l'UE ou ses États membres et attend qu'Israël compense les dommages conformément au droit international. Depuis le 7 octobre 2023, l'augmentation des restrictions d'accès imposées par Israël en Cisjordanie a eu de graves répercussions socio-économiques pour les Palestiniens. »

« L'UE⁽³⁾ demande à Israël d'assurer un accès sûr aux lieux saints et de maintenir le statu quo mis en place en 1967 pour le Mont du Temple/al-Haram al-Sharif en ce qui concerne le rôle particulier de la Jordanie. Le statut et le caractère de Jérusalem et de sa vieille ville, l'inviolabilité de ses espaces sacrés et la viabilité de toutes les communautés doivent être préservés et respectés par tous. »

« L'UE⁽⁴⁾ souligne le rôle essentiel des Nations unies et de ses agences, notamment l'UNRWA, soutien crucial à la population civile [...] L'UE réitère sa vive préoccupation au sujet des conséquences profondes de la législation israélienne sur l'UNRWA [...]

L'UE déplore le retrait d'Israël de l'accord de 1967 entre Israël et l'UNRWA et condamne toute tentative d'entraver la capacité d'exécuter son mandat. »

Des déclarations politiques fortes que nous pourrions saluer, mais qui restent à l'état de mots.

Outre les « réaffirmations » officielles, M^{me} Kalas poursuit : « Nous appuyons l'Autorité palestinienne et son retour à Gaza. Nous appuyons le retour de chaque Palestinien déplacé pour qui Gaza est son foyer. Le moment venu (sic), l'Union européenne soutiendra également la reconstruction de Gaza avec les acteurs régionaux. Les Palestiniens doivent pouvoir vivre à Gaza. En même temps, Gaza ne doit plus jamais être un lieu de terreur. Je mènerai le tout premier dialogue politique de haut niveau avec le Premier ministre palestinien. Il se tiendra en avril pour examiner également ces aspects. »

Une fois de plus des déclarations justes, réaffirmées, en référence au droit international et au droit international humanitaire, mais une fois de plus, aucune action concrète qui puisse gêner les relations commerciales et stratégiques avec un État ouvertement voyou.

Ce que nous exigeons avec plus de 250 ONG européennes et 250 député·es européen·nes :

➤ Veiller à ce que la violation de l'article 2 de l'accord d'association par Israël – le respect des droits humains – soit l'élément essentiel de l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil d'association. Si l'article 2 ne peut être discuté lors de la réunion du Conseil, celle-ci ne devrait pas avoir lieu.

➤ Indiquer clairement que si Israël ne répond pas positivement aux préoccupations concernant ses violations du droit international lors du Conseil d'association et dans ses suites immédiates, l'UE doit suspendre l'Accord d'association UE-Israël.

➤ Examiner toutes les relations commerciales et autres entre l'UE et Israël pour s'assurer qu'elles sont conformes à l'avis consultatif de la CIJ et à la résolution subséquente de l'Assemblée générale des Nations unies sur la mise en œuvre de l'avis consultatif (votée par la France le 18 septembre 2024). ■

Jacques Fröchen



Manifestation du 26 janvier 2024 à Bruxelles

Les acteurs de la justice internationale

Après les deux guerres mondiales, l'idée d'un droit international universel, garanti par une justice indépendante, émerge avec le leitmotiv du « plus jamais ça ». La Charte des Nations Unies est signée le 24 octobre 1945 par 51 États dans cet esprit. Aujourd'hui, l'ONU compte 193 États membres, qui s'engagent à respecter tout le corpus du droit international. Cependant, le plus grand défi est son application effective sans que des États ne puissent y faire obstacle en opposant leur souveraineté.

Il existe deux grandes juridictions internationales : la Cour internationale de Justice et la Cour Pénale Internationale⁽¹⁾

La Cour internationale de Justice (CIJ)

Formée de 15 juges, basée à La Haye, la CIJ est l'organe juridictionnel principal de l'ONU, instituée dès 1945. La Cour intervient dans le cadre de sa compétence contentieuse ou consultative.

Une compétence contentieuse : la Cour tranche, conformément au droit international, les différends entre États sous la forme d'arrêts qui ont valeur contraignante. Une affaire ne peut lui être soumise que si les parties ont accepté la juridiction de la Cour (c'est ainsi que la France a retiré en 1974 sa déclaration de compétence pour éviter de rendre des comptes sur la question des essais nucléaires). En signant la Charte des Nations Unies, les États membres s'engagent à se conformer aux décisions de la Cour dans tout litige qui les concernent. En cas d'inexécution d'une décision de la CIJ, l'État lésé peut s'adresser au Conseil de sécurité des Nations Unies, qui a le pouvoir de décider des mesures à prendre pour faire exécuter l'arrêt. Les arrêts pris par la Cour produisent des effets au-delà des seules parties concernées. Les États observateurs doivent également se conformer aux arrêts de la Cour pour éviter d'être condamnés s'ils ne respectent pas le droit international.

L'Afrique du Sud a déposé le 29 décembre 2023 une requête pour la prévention et la répression du crime de génocide par l'État d'Israël contre les Palestiniens de la bande de Gaza. La requête contenait également une demande pour protéger les Palestiniens en urgence. Après deux jours d'audience où Israël a été appelé à comparaître (ce qui est une première), la Cour a rendu plusieurs ordonnances très importantes les 26 janvier, 28 mars et 24 mai 2024 en reconnaissant le caractère plausible

du génocide en cours. Dans ces ordonnances, la Cour a ordonné à Israël l'arrêt immédiat des opérations militaires dans la bande de Gaza, l'arrêt des entraves à l'aide humanitaire et de la destruction des logements, l'accès à Gaza pour des enquêteurs internationaux, la préservation des preuves pour faciliter les enquêtes, et l'obligation pour Israël de poursuivre ceux qui se seraient rendus coupables de crimes ou qui incitent au génocide par leur discours, tout en obligeant Israël à déposer des rapports d'exécution. Aucune de ces ordonnances n'a été suivie d'effet, et le Conseil de sécurité, paralysé par le veto américain n'a pas pu réagir. La procédure au fond se poursuit, cependant une décision ne pourra pas intervenir avant un temps relativement long compte tenu de l'extrême complexité à rassembler des preuves

Toujours en 2024 concernant la guerre à Gaza, le Nicaragua a saisi la CIJ contre l'Allemagne pour les fournitures d'armes à Israël et l'arrêt des financements de l'UNRWA. Par une ordonnance du 30 avril 2024, la demande de mesure provisoire a été rejetée par la Cour, qui a tout de même pris soin de rappeler la situation catastrophique dans la bande de Gaza et la nécessité pour tous les États de respecter les prescriptions en matière de prévention du génocide. La procédure au fond est toujours en cours.

Une compétence consultative : la Cour peut être saisie par les organes de l'ONU (et non les États), pour obtenir un avis consultatif qui n'a cependant pas de valeur obligatoire. Il appartient aux organes ou institutions qui les ont demandés de décider, par les moyens qui leur sont propres, de la suite à donner à ces avis. Toutefois, certains instruments ou règlements peuvent prévoir que les avis consultatifs devront être acceptés comme décisifs. Même s'ils ne sont pas contraignants, ces avis sont d'une importance capitale car ils viennent éclairer l'interprétation à donner aux règles de droit international.

Deux avis importants ont été rendus par la CIJ concernant la Palestine :

➤ l'avis sur le mur du 9 juillet 2004 : la Cour a déclaré illégale l'édification du mur par Israël dans le TPO et a préconisé le démantèlement du mur ainsi que l'obligation de réparer les dommages causés aux Palestiniens du fait de cette construction.

➤ l'avis du 19 juillet 2024 : dans cet avis historique, la CIJ juge illégales les pratiques israéliennes d'occupation⁽²⁾. Israël a donc « l'obligation de mettre fin à sa présence dans le Territoire

(1) Pour aller plus loin, de nombreuses informations (écritures et vidéos des plaidoiries sont disponibles sur le site de la CIJ ou de la CPI <https://www.icj-cij.org/> et <https://www.icc-cpi.int/fr>)

(2) illégalité au regard du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, du principe de non-acquisition des territoires par la force, du droit de l'occupation militaire (IV^e Convention de Genève de 1949, Règlement de La Haye de 1907), du droit international des droits humains (Pacte sur les droits civils et politiques, Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels de 1966, Convention sur l'élimination de la discrimination raciale de 1965) et du droit du recours à la force (Charte des Nations unies, comprenant l'interdiction d'annexer des territoires).

(1) (2) (3) et (4) In Thirteenth meeting of the EU-Israel Association Council, (Brussels, 24 February 2025), Statement of the European Union, par. 8; <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6511-2025-INIT/en/pdf>

palestinien occupé dans les plus brefs délais » et de réparer les conséquences de ces actes, les modalités précises devant être examinées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée Générale. En exécution de l'avis, l'AG de l'ONU a pris une résolution très importante le 18 septembre 2024, enjoignant Israël d'évacuer le TPO dans le délai d'un an.

La Cour pénale internationale (CPI)

Contrairement à la CIJ, la CPI est un tribunal pénal qui poursuit des individus (et non les États, les entreprises, ou les organisations). La CPI est née du Statut de Rome signé le 17 juillet 1998, et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002. À ce jour, 124 États ont ratifié le Statut de Rome. Il manque toutefois de nombreux États comme la Russie, les États-Unis ou Israël. Cette Cour est la première juridiction pénale internationale permanente, indépendante du système des Nations unies. Son objectif est de mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves dans le monde entier.

La poursuite et la répression des auteurs présumés de crimes de génocide ont d'abord été le fait de tribunaux pénaux internationaux *ad hoc* et temporaires, créés par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Les premiers mis en place l'ont été pour l'ex-Yougoslavie (1993-2017) et pour le Rwanda (1994-2015). Ils ont été les premiers à rendre des jugements contre les personnes responsables de génocide.

La CPI n'intervient que si l'État sur le territoire duquel les crimes ont été commis n'a pas la volonté ou la capacité de mener des enquêtes et des poursuites (principe de complémentarité). La Cour est compétente pour juger quatre types de crimes : les crimes de génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les crimes d'agression, commis depuis le 1^{er} juillet 2002.

Le procureur de la CPI peut être saisi soit par un État partie au Statut de Rome, soit par le Conseil de sécurité des Nations Unies, soit de sa propre initiative. Théoriquement, il peut ouvrir une enquête de sa propre initiative lorsqu'il dispose d'informations fiables. Il doit cependant recevoir l'autorisation des juges de la Chambre préliminaire avant d'entamer une enquête.

Les autorités palestiniennes ont fait une déclaration de compétence le 1^{er} janvier 2015 pour les crimes commis depuis le 13 juin 2014 sur le TPO, y compris Jérusalem Est. Après une bataille juridique impliquant de nombreux États, la chambre préliminaire de la Cour a reconnu, dans une ordonnance importante du 2 février 2021, à la Palestine la qualité d'État partie au statut de Rome. De nombreuses plaintes sont en cours pour les crimes commis au préjudice des Palestiniens. Les pressions dissuasives sont au demeurant très fortes, ainsi, l'ancienne procureure, Fatou Bensouda, est sous le coup de

sanctions des États-Unis pour l'ouverture de ces enquêtes.

Longtemps critiquée pour ne poursuivre que les dirigeants des pays du sud, la CPI s'est montrée diligente pour émettre des mandats d'arrêt contre les dirigeants russes, dont Vladimir Poutine, le 17 mars 2023, montrant ainsi qu'elle pouvait également s'en prendre aux puissants. Malheureusement, elle n'a pas été aussi rapide à réagir pour les Palestiniens de Gaza. Il a fallu attendre le 21 novembre 2024 pour qu'elle émette des mandats d'arrêt contre le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu et son ancien ministre de la Défense Yoav Gallant pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis dans la bande de Gaza occupée. Un mandat d'arrêt a également été émis contre le chef de la branche armée du Hamas, Mohammed Deïf (retiré depuis en raison du décès de l'intéressé). Il s'agit d'une décision majeure qui rappelle que personne n'est au-dessus du droit international. Les autorités françaises ont pourtant prétendu le 27 novembre 2024 que M. Netanyahu bénéficierait d'une immunité, ce qui est contraire aux obligations de la France, membre fondateur de la CPI. Par ailleurs, la délivrance de ces mandats a provoqué des déclarations particulièrement hostiles de la part d'Israël et de ses soutiens, les États-Unis allant jusqu'à prendre des sanctions contre le personnel de la CPI et à faire voter une loi criminalisant toute personne qui coopérerait avec elle.

Au-delà de ces deux instances majeures, le droit international peut également s'exercer sur la base de la compétence universelle qui permet à un État de juger les crimes les plus graves (crimes de guerre, contre l'humanité, génocide, disparitions forcées et tortures). Peu importe la nationalité de l'auteur, de la victime et le lieu où le crime a été commis. Souvent perçue comme un mécanisme de dernier ressort, la compétence universelle intervient, dans la majorité des cas, lorsqu'aucune autre voie n'est ouverte aux victimes, que les accès à la justice sont paralysés pour des raisons d'absence de volonté ou de capacité du pays où les crimes ont été commis. Cette compétence est cependant appliquée de façon contrastée selon les pays. En France, elle figure au code de procédure pénale avec des conditions très restrictives qui freinent son application. La poursuite d'auteurs présumés n'est possible qu'à trois conditions : l'auteur a sa résidence habituelle en France, seul le parquet peut déclencher des poursuites (et non une victime) et les poursuites ne sont pas possibles si la CPI ou un autre État est déjà saisi. Ces verrous, très critiqués par de nombreuses ONG ou associations des droits humains, ne s'appliquent cependant pas pour les disparitions forcées et les tortures.

Brigitte Jeannot

Le droit international ou la loi du plus fort ?

L'AFPS s'appuie en permanence sur le droit international. Mais qu'est-ce que le droit international et que devient-il ?

Le droit international a été élaboré avec la conscience aiguë qu'il était risqué de s'en remettre aux seuls États pour maintenir la justice et la paix. Ce droit librement consenti s'impose donc aux États qui en ont établi les grands principes communs. Il constitue l'ordre juridique mondial... Malgré tout, il a le plus souvent contraint des pays politiquement fragilisés, ou économiquement faibles, rarement les pays occidentaux. Or, ce système est de plus en plus menacé, sacrifié sur l'autel de la loi du plus fort, du pouvoir et de l'argent ; au profit d'un monde dérégulé, déréglementé, libéré de toutes entraves. Faisant fi de la stabilité mondiale, des démocraties, de la citoyenneté, ou des peuples, de graves attaques sapent ce qui fait société, constitue notre humanité et a été le fondement de la paix – relative – depuis 1945. Les « maîtres du monde » – apprentis sorciers – refusant que la loi les empêche d'agir selon leurs critères, trahissent notre bien commun juridique, en défaisant les lois, en les contournant, ou en les ignorant. Ils entendent poursuivre leurs projets par la menace, la force, le mépris, l'oppression, le travestissement du réel...

Ainsi concernant l'exception israélienne : « *Aujourd'hui, il ne s'agit plus seulement de protéger le peuple palestinien, mais de protéger l'idée du droit international [...] de la loi de la jungle, qui fera de dizaines de pays une cible facile pour les puissances tyranniques et les régimes oppressifs* » écrit Mustafa Barghouti ⁽¹⁾

J.P. Filiu ajoute : « *le destin de l'Europe se jouera à Gaza. [...] nous y voilà, avec une alternative qui a l'indéniable mérite de la clarté entre, les diktats de Trump sur Gaza et le sauvetage à Gaza de ce qui peut l'être du droit international [...] c'est à Gaza que l'Europe et ses citoyens choisiront dans quel monde ils vivront durant les décennies à venir.* » ⁽²⁾

Nous sommes à un moment de bascule. La connaissance du droit est nécessaire pour faire face à sa déconstruction. Le reste dépendra de la résistance que nous opposerons.

Mireille Sève

(1) Président du Secours médical palestinien qu'il a fondé, le docteur Mustapha Barghouti siège également au comité exécutif de l'OIP en tant que secrétaire général de l'Initiative nationale palestinienne
(2) Jean-Pierre Filiu, historien spécialiste du monde arabe, dans *Le Monde* 16.2.25

De la guerre à Gaza à l'élection de Donald Trump : le droit international en danger ?

La situation qui est née de l'attaque menée par le Hamas le 7 octobre 2023 et la riposte militaire d'Israël ont eu sur la question de la mise en œuvre du droit international un effet paradoxal.

D'UN CÔTÉ, LE DROIT INTERNATIONAL APPARAÎT PLUS QUE JAMAIS BAFOUÉ ET IMPUISSANT À PESER SUR LE COURS DES ÉVÉNEMENTS ET L'ATTITUDE DES ÉTATS. DE L'AUTRE, IL A RAREMENT ÉTÉ AUTANT MOBILISÉ, tant dans les discours des différents acteurs (États, ONU, société civile, médias, classe politique) que dans le recours – pourtant généralement exceptionnel – à des mécanismes judiciaires invitant des juridictions internationales à se prononcer sur divers aspects des événements, au regard des règles internationales pertinentes.

Pour saisir la portée de cet apparent paradoxe, il faut rappeler la nature particulière du droit international, qui s'applique principalement dans les relations horizontales entre États et qui

est peu pourvu de procédures de sanctions et de contraintes. Cela en fait un droit largement tributaire de la volonté des États et des rapports de force. De ce point de vue, Israël se trouve dans une position très favorable, bénéficiant d'un soutien quasi inconditionnel de la part des États-Unis et de la bienveillance de l'Union européenne, combinés à une normalisation de plus en plus flagrante de la part de nombreux États arabes, notamment à la suite de la conclusion des Accords d'Abraham.

Dans le contexte de la guerre à Gaza, plusieurs procédures ont pourtant pu être activées, qui montrent la place que persiste à tenir le droit international dans les tentatives de mettre fin à l'impunité d'Israël et plus globalement parvenir à la fin de l'occupation et à la résolution du conflit israélo-palestinien. En

décembre 2023, l'Afrique du Sud a ainsi pu introduire une requête contre Israël devant la Cour internationale de Justice (CIJ), en vue de le faire déclarer responsable d'actes de génocide et d'obtenir, dans l'attente du procès au fond, des « mesures conservatoires » ordonnant à l'État israélien de cesser ses pratiques ou de favoriser l'acheminement de l'aide humanitaire, en vue de faire face à un risque plausible de génocide. Cette procédure a également permis d'interpeller les États alliés d'Israël sur leurs obligations découlant de la Convention relative



à la prévention et la répression du crime de Génocide de 1948. Dans cette même perspective, le Nicaragua a déposé une autre requête devant la CIJ contre l'Allemagne, en lui reprochant précisément de poursuivre ses livraisons d'armes et d'autres formes d'aides à Israël, en dépit de ses obligations de prévenir le génocide et de faire respecter le droit international humanitaire.

En parallèle, le procureur de la Cour pénale internationale a réactivé l'enquête portant sur la « situation dans l'État de Palestine », ouverte en mars 2021 mais négligée depuis lors. En mai 2024, le Procureur a demandé la délivrance de mandats d'arrêt visant trois dirigeants du Hamas, Benyamin Netanyahu et son ministre de la Défense (démissionnaire depuis) Yoav Gallant, mandats confirmés en novembre par une Chambre de la Cour. On sait que la Cour est sous forte pression de divers États occidentaux, et qu'Israël a mis sous surveillance et exercé des menaces sur l'ancienne procureure Fatou Bensouda, qui a procédé à l'ouverture de l'enquête. L'actuel procureur et les juges de la Cour se trouvent ainsi confrontés à la réalité des relations internationales. L'annonce par la France d'une possible reconnaissance d'immunité en faveur de Netanyahu, ou la promesse par le futur chancelier allemand Friedrich Merz d'une invitation du Premier ministre israélien sans tenir compte des demandes de la CPI n'en sont que les manifestations les plus visibles.

Par ailleurs, la CIJ, dans le cadre d'une procédure consultative mise en action par l'Assemblée générale de l'ONU depuis 2022, a rendu un avis en juillet dernier à la portée essentielle, qui se prononce sur tous les aspects juridiques principaux liés à l'occupation israélienne des territoires palestiniens. Le principal changement de perspective engendré par l'avis de la Cour consiste à exiger d'Israël qu'il « mette fin à sa présence illicite dans le Territoire palestinien occupé dans les plus brefs délais ». Dans la résolution ES-10/24, adoptée le 18 septembre 2024 par l'Assemblée générale le délai du retrait israélien a été établi au maximum à 12 mois. Tant l'avis de la CIJ que la résolution de l'Assemblée générale précisent une série de mesures concrètes que l'ensemble des États doivent prendre pour faire respecter le droit international par Israël, comme l'interdiction d'importation des produits des colonies, la cessation de tout transfert d'armes ou l'adoption de sanctions à l'égard

des individus et sociétés impliqués dans le maintien de l'occupation, dont les colons coupables de violence. Une nouvelle fois, la CIJ a affirmé quel était le droit international et les conséquences pratiques à en tirer, mais toute concrétisation dépendra de la volonté politique des gouvernements. Le droit international est ainsi constamment balancé entre d'une part sa dimension idéaliste, à l'œuvre dans le cas de la guerre à Gaza à travers les procédures mises en œuvre et son invocation comme cadre de référence, et d'autre part son versant plus

politique, qui permet aux États les plus puissants d'échapper à son application effective.

L'élection de Donald Trump ne présage évidemment rien de positif à cet égard. On se souviendra que lors de son premier mandat, Trump avait reconnu la souveraineté israélienne sur Jérusalem, admis la légalité des colonies juives installées en Cisjordanie et proposé un « accord du siècle », qui prévoyait précisément de mettre à l'écart tous les principes établis par les résolutions de l'ONU, pour permettre à Israël d'annexer de larges portions du territoire palestinien. Les premières mesures qu'il a adoptées depuis son retour aux affaires ont consisté à établir des sanctions contre la CPI et son personnel, en particulier le procureur Karim Khan, et envisager le transfert de la population de Gaza, pour y construire une « Riviera ».

Il ne s'agit plus d'une simple « neutralisation » des effets du droit international mais de sa négation pure et simple. Plus aucune règle ne paraissant exister, qu'il s'agisse de déterminer le sort de Gaza sans les Palestiniens ou prétendre, dans un autre contexte, s'appropriier le Groenland contre l'avis de ses habitants et du Danemark. Une menace évidente plane sur la préservation du droit international et des mécanismes de coopération au sein des Institutions internationales, sans que l'on ait le sentiment qu'existent parmi les États européens une cohésion et une volonté suffisamment affirmée pour protéger l'ordre juridique international. Aujourd'hui, ce sont les États du « Sud global » qui paraissent le plus en pointe dans la défense du droit international, dont les règles sont souvent les plus à même de protéger les parties les plus faibles. De ce point de vue, le droit international reste le fondement le plus solide pour défendre les droits des Palestiniens, aboutir à une responsabilisation d'Israël et, au bout du compte, parvenir à une paix juste. La société civile a un rôle prépondérant à jouer pour rappeler aux gouvernements la nécessité de respecter les règles internationales et d'adopter les mesures en garantissant une application effective. ■

François Dubuisson
Professeur de droit international,
Université libre de Bruxelles

Sanctions américaines contre la CPI : une attaque en règle contre la justice internationale

Créée par le Statut de Rome en 1998, la Cour pénale internationale (CPI) est une juridiction permanente ayant compétence pour juger les crimes les plus graves affectant la communauté internationale : le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression. Composée de 125 États – soit près des deux tiers des membres des Nations Unies – elle offre une voie de recours aux victimes de crimes lorsque les juridictions nationales ne peuvent ou ne veulent pas engager de poursuites.

MALGRÉ SON RÔLE MAJEUR DANS LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ, la CPI doit actuellement faire face à l'opposition véhémente des États-Unis. En effet, dès sa prise de fonction en janvier 2025, le président américain, Donald Trump, a adopté une position hostile contre la Cour, qu'il accuse de menacer la souveraineté des États-Unis et celle de son allié Israël. Le 6 février 2025, il a signé un décret imposant des sanctions à l'encontre de la CPI, incluant le gel des avoirs et l'interdiction de séjour pour ses représentants et toute personne soutenant ses enquêtes visant des citoyens américains ou leurs alliés.

Ces mesures faisaient suite à la délivrance, dans le cadre de l'enquête sur les crimes commis à Gaza, de mandats d'arrêt en novembre 2024 pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité contre le Premier ministre israélien, Benyamin Netanyahu, son ancien ministre de la Défense, Yoav Gallant, ainsi que Mohammed Deif, commandant en chef de la branche militaire du Hamas.

Ce n'est pas la première fois que les États-Unis adoptent une telle posture hostile vis-à-vis de la CPI. En 2020, lors de son premier mandat présidentiel, Donald Trump avait déjà imposé des sanctions contre la procureure de la CPI, Fatou Bensouda, en réaction à l'enquête ouverte sur d'éventuels crimes de guerre commis par des membres des forces armées américaines en Afghanistan, sanctions ensuite levées sous la présidence de Joe Biden en 2021.

Les États-Unis ne sont d'ailleurs pas les seuls à manifester une telle animosité. En mars 2003, après l'émission d'un mandat d'arrêt contre le président russe, Vladimir Poutine, pour transfert illégal et déportation d'enfants ukrainiens, la Russie a adopté des mesures de rétorsion contre la Cour. Quelques semaines plus tard, une enquête pénale a été ouverte contre le procureur de la CPI, Karim Khan, et plusieurs juges, accusés de décisions illégales, tandis qu'une loi a criminalisé toute coopération avec la Cour.

Même si les États-Unis, tout comme la Russie, sont tiers au Statut de Rome et n'ont donc pas d'obligation de coopérer avec la CPI, les sanctions imposées à cette juridiction soulèvent de sérieuses questions en droit international. En cherchant à

intimider le personnel de la Cour, elles portent atteinte à son indépendance judiciaire. En outre, en entravant le bon fonctionnement d'une institution essentielle à la lutte contre l'impunité des crimes internationaux, elles sapent la coopération internationale en matière de poursuites et compromettent le droit des victimes à obtenir justice. Elles envoient également un signal négatif quant à l'effectivité de la justice pénale internationale, créant un dangereux précédent où des États puissants cherchent à échapper à toute responsabilité.

L'ONU a dénoncé ces sanctions, les qualifiant de violations de la liberté d'action d'une juridiction indépendante. De même, plusieurs États parties au Statut de Rome ont exprimé leur soutien à la CPI, conformément à leurs obligations découlant de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale de 2002.

À cet égard, l'Union européenne, dont tous les États sont parties au Statut de Rome, pourrait jouer un rôle clé en activant sa loi de blocage, conçue pour neutraliser les effets extraterritoriaux de sanctions imposées par des pays tiers lorsqu'elles sont considérées comme contraires au droit international. Une telle activation serait d'autant plus utile que les sanctions américaines ne ciblent pas seulement la CPI, mais plus largement les entreprises impliquées directement ou indirectement dans son fonctionnement, telles que les banques, agences de sécurité ou encore hôtels accueillant des témoins. Ce sont là autant de partenaires financiers, sécuritaires et logistiques qui risquent de suspendre leur collaboration avec la Cour.

Face à cette offensive contre la justice pénale internationale, l'inaction n'est pas une option. Dans un contexte où la confrontation entre l'administration Trump et la CPI illustre les limites du droit international lorsqu'un État puissant refuse d'y adhérer, il est plus que jamais essentiel que les États membres de la CPI réaffirment leur soutien à la Cour et leur engagement en faveur d'un ordre juridique international fondé sur le multilatéralisme et la coopération judiciaire face aux crimes les plus graves. ■

CM, juriste

La France se fait rappeler à l'ordre

La France a des obligations relatives à la mise en œuvre du droit humanitaire pour lesquels elle semble très frileuse et parfois hors des clous !

LE 23 JANVIER LORS DE SON ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE, LA CNCDH* A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ UNE DÉCLARATION PAR LAQUELLE ELLE APPELLE LA FRANCE À MONTRER L'EXEMPLE et à prendre des actions concrètes pour faire respecter le droit international humanitaire et la préservation de l'espace humanitaire (D – 2025 – 1).

Des initiatives aux actes

Dans cette déclaration la CNCDH – l'instance consultative de mise en œuvre du droit – énonce quinze recommandations qui reviennent essentiellement à exhorter la France à montrer la détermination politique et les convictions nécessaires pour honorer les valeurs du droit international humanitaire, et les faire respecter par les autres États.

Le premier pilier de ce droit se fonde sur la volonté politique. C'est en s'engageant à long terme, au-delà de positions conjoncturelles, d'opportunités politique ou diplomatique, en prônant une culture qui considère les droits humains, l'état de droit et le droit international, que pourra se développer un environnement propice au respect des règles de droit.

La France a su être à l'origine – avec cinq autres États⁽¹⁾, le Comité international de la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge – d'une initiative mondiale pour adopter en octobre 2024 la résolution « *instaurer une culture universelle de respect du droit international humanitaire* ».

Il est pourtant aisé de constater que les règles fondamentales du droit international humanitaire bien qu'elles soient ratifiées et contenues dans les traités internationaux – telles les Conventions de Genève⁽²⁾ – sont violées de façon régulière et massive. Les textes et les mots ne suffisent pas. Dans ce domaine, ce sont les actes et le courage politique qui font la différence.

Dans ses recommandations, la CNCDH demande à la France d'assumer un rôle de force de propositions, de partager les « *bonnes pratiques* » et d'afficher un soutien indéfectible au droit international humanitaire : par des actions concrètes, entrant en particulier « *dans le cadre du processus devant mener à une conférence des Hautes parties contractantes à la Convention IV de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre qui aura lieu en mars 2025 et qui sera consacrée aux mesures à prendre pour faire appliquer la Convention dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est* » (déclaration CNCDH alinéa 4) et l'illicite de la présence d'Israël dans le TPO⁽³⁾.

* Commission nationale consultative des Droits de l'homme

De l'acceptation à la pratique

Certes des engagements financiers sont pris lors de conférences (Gaza, Liban...) mais ces engagements doivent aussi couvrir le respect du droit. C'est-à-dire qu'il faut - réellement - que tout soit mis en œuvre pour prévenir et faire cesser les violations. Ce qui inclut l'obligation de rechercher, poursuivre et condamner les auteurs présumés d'infractions graves quelle que soit leur nationalité, qualité, ou fonction... Dès lors, déclarer qu'un chef de gouvernement, frappé d'un mandat d'arrêt pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, pourrait bénéficier d'une immunité est contraire à cette obligation, en plus d'être en contradiction avec la jurisprudence nationale. La CNCDH « *appelle la France à formellement retirer sa déclaration du 27 novembre 2024* » (recommandation n° 3), alors que depuis, pour se rendre aux USA, M. Netanyahu a pu survoler le ciel de France sans être inquiété.

De même, il est demandé à la France de mettre le droit français en conformité avec le Statut de la CPI et de supprimer les freins à la mise en œuvre de la compétence universelle (recommandation n° 4), ainsi qu'il lui est demandé, de lever la réserve formulée sur la coopération internationale pour les enquêtes et poursuites des crimes contre l'humanité, de génocide, de guerre et autres crimes internationaux (recommandation n° 5).

Enfin il est souligné qu'un État ayant ratifié la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide engagerait sa responsabilité s'il manquait « *manifestement de mettre en œuvre des mesures de prévention à sa portée, qui pourraient contribuer à l'empêcher* ». Concernant les mesures conservatoires ordonnées par la CIJ, la CNCDH exhorte la France à ne pas être en contradiction avec ses obligations (recommandation n° 7) et lui recommande « *de suspendre tout transfert d'armes à destination de tout État... s'il existe le moindre doute quant à une utilisation de celles-ci non conforme au droit international* » (recommandation n° 8)

Pour clôturer sa déclaration la CNCDH rappelle que pour exercer sa compétence la Commission doit avoir fait l'objet d'une déclaration (art 90 du Protocole additionnel I). À ce jour 76 États ont formulé cette déclaration. Il ne manque pour l'Europe que la Lettonie et la France, qui semble donc avoir oublié de donner mandat d'enquêter sur tout fait prétendu être une infraction grave ! Sauf à vouloir les faciliter ?

Nous attendons de la France qu'elle ajuste ses dires et ses actes, en sortant du « *en même temps* » cher à M. Macron. ■

Mireille Sève

Liberté de déplacement un droit sous apartheid

En Israël et Palestine occupée le droit de circulation n'est pas le même pour tous, les un-es ont un accès libre à Israël et jouissent de tous les droits reconnus par l'État à ses nationaux ; les autres se voient refuser le droit au retour, pourtant rendu imprescriptible par les résolutions de l'ONU. Cependant, côté israélien, cette situation inique commence à s'effriter à bas bruit, par perte de sens.

VENANT DE N'IMPORTE OÙ DANS LE MONDE, N'IMPORTE QUI PEUT S'INSTALLER EN ISRAËL, À CONDITION D'AVOIR DES ORIGINES JUIVES. La « loi sur le retour », votée en 1950 par le parlement israélien, l'autorise sans restriction. Par contre, un Palestinien ne peut pas rentrer chez lui, même avec des titres de propriété, ni se déplacer comme il l'entend. Et ceci malgré la résolution 194 de l'ONU sur le droit des réfugiés. Un droit qu'Israël a pourtant reconnu et qui conditionnait son admission à l'Assemblée des Nations Unies en mai 1949. Cette injustice foncière a favorisé le peuplement sioniste au détriment des Palestiniens chassés de leurs terres, et a permis à Israël d'engager le « combat démographique ».

Cependant, malgré des conditions économiques et politiques souvent optimales – largement soutenues par les investissements occidentaux, la « montée » des Juifs vers Israël a régulièrement rencontré de sérieux aléas. Par exemple en 2007, elle était en chute libre : le ministère de l'Intérieur enregistrait une forte croissance de la *yerida* (les départs volontaires vers l'étranger) et le Bureau central des statistiques israélien (BCS) constatait un nombre de départs supérieur à celui des arrivées. Situation d'autant plus inquiétante qu'il ne fallait plus s'attendre à des vagues d'émigration comparables à celle venue de l'URSS à partir de 1990 (près d'un million de personnes). Un sondage publié par le quotidien *Yediot Aharonot* en avril 2007 révélait que 25 % des *Sabras*⁽¹⁾ avaient envisagé de partir. Cette même étude affirmait que 50 % des 18-29 ans souhaitaient vivre aux États-Unis, au Canada, en Australie et, dans une moindre mesure, en Europe. À la même époque, Serge Dumont, dans le journal *Le Temps*, rappelait cette blague juive : « *Que le dernier à quitter le pays éteigne les lumières de l'aéroport* ». Quinze ans plus tard, en 2022, à l'initiative du militant anti-Netanyahu Yaniv Gorelik et de l'homme d'affaires israélo-étasunien Mordechai Kahana, le groupe *Quitter le pays – ensemble*⁽²⁾, considérant qu'il n'était plus temps pour les Juifs de soutenir Israël, prévoyait de déplacer dans un premier temps 10 000 Juifs israéliens vers les États-Unis.

Aujourd'hui l'érosion est beaucoup plus sévère. La moyenne de 36 900 départs par an de 2018 à 2022, est passée à 55 400 en 2023, selon le BCS. En 2024, il évalue les départs à 82 700. Les motivations de cette émigration varient, mais le sentiment d'insécurité, la désillusion politique et le manque de confiance dans le gouvernement dominant largement. Car de plus en plus d'Israéliens s'interrogent sur l'avenir du pays. Pour certains, la décision de partir est motivée par la conviction qu'Israël n'est plus un endroit sûr pour vivre ou élever une famille : « *Ce n'est pas un pays où j'ai envie d'élever mes enfants. Dans quelle perspective ? Pour qu'ils finissent dans l'armée ou en prison s'ils refusent ?* » déclarait fin 2024 une mère de famille à Cécile Lemoine, correspondante du journal *La Croix*⁽³⁾ à Jérusalem. Pour d'autres, il s'agit d'une réponse au basculement vers l'extrême droite suprémaciste et au manque de solutions claires pour l'avenir du pays. Selon un sondage de la Treizième chaîne israélienne en juillet 2023, 28 % des personnes interrogées envisageaient de quitter le pays et 8 % étaient indécises. D'après les données recueillies, nombre de ceux qui partent sont issus de milieux instruits, en particulier des secteurs de haute technologie.

On observe que de nombreuses entreprises ont commencé à délocaliser des équipes entières à l'étranger, notamment aux États-Unis où les employés se sentent plus en sécurité et trouvent de meilleures opportunités professionnelles. De plus en plus d'entreprises technologiques, craignent l'instabilité et l'escalade de guerres sans fin. De la même façon les investisseurs se désengagent. Ils jugent plus sûr d'aller s'implanter ailleurs. Les avocats spécialisés en droit de l'immigration confirment une forte augmentation de la demande de visas de travail⁽⁴⁾, en particulier de la part de développeurs de logiciels et d'ingénieurs. Il existe de nombreux groupes qui aident les Israéliens à partir pour toutes sortes de destinations : États-Unis, Europe ou Nouvelle-Zélande, notamment sur *WhatsApp*. Ces groupes échangent des informations sur les visas, la fiscalité, l'installation. Ils organisent parfois des rencontres Zoom avec des avocats spécialisés, des agents immobiliers ou des expatriés déjà sur place.

(1) Afrique du Sud – Brésil – Chine – Jordanie – Kazakhstan.

(2) L'article 1 commun aux 4 conventions de Genève de 1949 énonce que « les Hautes Parties contractantes s'engagent à respecter et à faire respecter la présente convention en toutes circonstances. »

(3) Résolution ES-10/24 du 18 septembre 2024, avis consultatif de la CIJ (cf. article en pages 24-25).

(1) Le terme de *Sabra* désigne les Juifs nés en Israël.

(2) <https://www.middleeasteye.net/fr/opinion/fr/israel-juifs-desabuses-quittent-gouvernement-elections-netanyahu-sionisme-alya>

(3) <https://www.la-croix.com/international/desillusion-desaccord-colere-ces-israeliens-qui-decident-de-quitter-l-etat-juif-20241119>

(4) https://www.lemonde.fr/international/article/2025/01/28/en-israel-un-exil-a-bas-bruit-j-ai-me-mon-pays-mais-ce-qui-nous-attend-ce-sont-des-annes-noires_6519923_3210.html

Le plus inquiétant est que cette avalanche de départs d'une population le plus souvent laïque, éduquée et marquée « à gauche » laisse le pays aux mains des extrémistes, ce qui ne peut qu'accentuer les dérives fascistes. Et ce d'autant plus que, même s'ils sont devenus rares, ceux qui choisissent l'*alya* aujourd'hui sont, dans leur immense majorité, des partisans de méthodes expéditives pour « faire triompher *Eretz Israël* ». La plupart rejoignent l'armée et exhibent sans vergogne leurs exploits sur le Net. D'ores et déjà, de l'ordre de 75 % des Israéliens sont en accord avec les propositions de Donald Trump de déporter les Gazaouis pour faire de l'enclave une nouvelle Riviera ! « *Faire partie des voix de la paix a toujours été un défi en Israël. Aujourd'hui, c'est impossible* » déclarent des militants progressistes résignés à l'exil.

Englué dans ses contradictions, Israël est aujourd'hui en plein paradoxe. Les commentateurs les plus sérieux décrivent la « défaite du vainqueur » ou expliquent, comme Jean-Pierre Filiu dans son dernier ouvrage, *Pourquoi Israël n'a pas gagné*. Au sommet de sa puissance militaire, et après avoir déversé sur Gaza des dizaines de milliers de tonnes de bombes⁽⁵⁾, Israël voit son crédit moral s'effondrer. Les Juifs étasuniens dans leur majorité se détournent avec dégoût, comme beaucoup d'autres, et l'image d'un État-refuge est indéfendable pour longtemps. N'est-il pas temps de comprendre que la seule sortie raisonnable de cette impasse mortifère est de refuser le fantasme de toute puissance pour reconnaître le Droit international – dont le droit de mouvement, de circulation et de retour – qui permettra à chacun de vivre en paix ? ■

Bernard Devlin et Mireille Sève

(5) Selon *Euro-Med Human Rights Monitor* à Genève, de l'ordre de 70 000 tonnes de bombes ont été déversées sur Gaza, soit plus que l'ensemble des bombardements aériens de la 2^e guerre mondiale sur l'occident.

Les initiatives étatiques pour l'application du droit international en Palestine

L'aggravation de la situation en Palestine, avec l'offensive génocidaire qu'Israël mène à Gaza depuis octobre 2023, a suscité différentes réactions des États du Sud visant à faire respecter le droit international.

AU REGARD DE L'INERTIE APPARENTE DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CPI) DANS LES PREMIERS MOMENTS DE L'OFFENSIVE GÉNOCIDAIRES, plusieurs États du Sud ont, dans le cadre du Statut de Rome qui institue cette juridiction, officiellement demandé au procureur d'élargir ses investigations du point de vue temporel (en remontant avant le 7 octobre 2023) et du point de vue des crimes (en incluant le génocide). Ces demandes (appelées « renvois étatiques ») ont été formulées dès le 17 novembre 2023 par l'Afrique du Sud, le Bangladesh, la Bolivie, les Comores et Djibouti. Le 18 janvier 2024, ce sont le Chili et le Mexique qui s'associent à cette démarche par un nouveau « renvoi ». Ceci a sans doute contribué à accélérer l'enquête même si, finalement, le cadre temporel n'a pas été élargi, et l'accusation de génocide n'a pas encore été intégrée aux mandats d'arrêts émis par la CPI le 21 novembre 2024.

Dans cette même période, il est bien connu que l'Afrique du Sud, un État particulièrement en pointe, a saisi l'organe judiciaire principal des Nations Unies, la Cour internationale de justice (CIJ), contre Israël, sur la base de la Convention génocidaire de 1948. Cette démarche courageuse de l'Afrique du Sud a donné lieu à trois ordonnances de la Cour. Elles affirment

l'existence d'un risque de génocide à Gaza le 26 janvier, le 28 mars et le 24 mai 2024. Cette réitération du risque de génocide et des ordres à l'intention d'Israël est inédite. Et même si l'on sait que ces ordonnances n'ont pas été respectées par Israël, elles ont altéré son image et contribué à l'isoler diplomatiquement. Il faut aussi souligner l'initiative extrêmement importante du Nicaragua qui décidait lui aussi de saisir la CIJ d'une action contre l'Allemagne pour défaut de prévention et complicité de génocide à Gaza. Cette affaire cruciale se poursuit et l'ordonnance rendue le 30 avril 2024, rappelant les obligations de tous les États face au risque de génocide à Gaza, est une base juridique incontournable pour analyser, notamment, le comportement des États occidentaux.

Suite à ces ordonnances de la CIJ mais aussi à son avis historique du 19 juillet 2024 sur l'illicéité de l'occupation du territoire palestinien, suite à la résolution de l'Assemblée générale reprenant le contenu de cet avis le 18 septembre 2024 (résolution votée par la France) et suite aux mandats d'arrêts émis par la CPI contre les dirigeants israéliens le 21 novembre 2024, plusieurs États du Sud se sont réunis en un « Groupe de La Haye », par une déclaration du 31 janvier 2025. Il s'agit du Belize, de la



Bolivie, de la Colombie, de Cuba, du Honduras, de la Malaisie, de la Namibie, du Sénégal et de l'Afrique du Sud. Leur ambition est de mettre en pratique les obligations pesant sur tous les États telles que rappelées par la CIJ (des obligations dites *erga omnes*, c'est-à-dire à l'égard de tous), ou découlant du Statut de la CPI pour les États qui y sont parties. Se référant à ces obligations, les États du Groupe de La Haye insistent sur l'interruption de toute assistance militaire à Israël. Ils affirment aussi s'engager à « empêcher l'accostage de tout navire dans tout port relevant de leur juridiction » dès lors que ces navires transporteraient « du carburant militaire et des armes à destination d'Israël ».

L'initiative de La Haye honore tous ses participants, qui invitent les autres États à les rejoindre dans cette mise en œuvre de leurs obligations : ils appellent « toutes les nations » à les rejoindre. Aucun État arabe ni européen n'a participé à la constitution du Groupe de La Haye, aucun ne l'a rejoint. Pourtant, son programme ne peut être contesté, et les opinions publiques des différents États devraient demander à leurs gouvernements d'y participer.

De même, on peut être légitimement inquiet, du point de vue du droit international, du « plan arabe » pour Gaza, récemment accepté par la Ligue des États arabes (sommet du 4 mars 2025, en l'absence de l'Algérie), soutenu par l'Organisation de la coopération islamique et plusieurs États européens. Certes, le « plan arabe » s'oppose à la déportation des Palestiniens de Gaza souhaitée par le nouveau président des États-Unis et Israël, mais... c'est bien la moindre des choses. À l'aune des informations disponibles, il semble en revanche prévoir une « reconstruction » financée par des États volontaires, sous l'égide d'une autorité « indépendante », tandis qu'un « comité technocratique » serait censé administrer Gaza, avant le retour d'une Autorité palestinienne largement discréditée. Il prévoit que la sécurité de Gaza serait assurée par l'Égypte et la Jordanie. Il ne respecte pas le « principe de responsabilité » qui veut que la commission d'actes illicites impose à l'État qui en est l'auteur de réparer les dommages causés, principe rappelé par une résolution de l'Assemblée générale du 5 décembre 2024. Enfin, encore une fois, il retarde le soutien à l'émergence d'un État palestinien, qui ne serait envisagé qu'après cinq ans. Dans ce plan, les Palestiniens de Gaza seraient finalement les témoins impuissants d'une

reconstruction qui leur échappe. Et si plusieurs États européens, dont la France, semblent avoir accueilli positivement ce plan, ils ne l'ont fait qu'en exigeant l'exclusion de Hamas de toute gouvernance future, pour la sécurité d'Israël, rejoignant ainsi les buts de guerre officiels de cet État.

Hors du cercle de La Haye, peu d'États semblent donc disposés à respecter leurs obligations pour imposer à Israël la fin du génocide de Gaza et le respect du droit à l'autodétermination du peuple palestinien. À l'heure où nous écrivons, Israël, en plus d'empêcher

l'acheminement de l'aide à Gaza, a décidé d'y couper l'électricité, prolongeant impitoyablement un siège qui relève, lui aussi, de la prohibition du génocide. Plusieurs rapporteurs spéciaux de l'ONU, experts indépendants, ont, le 6 mars 2025, dénoncé le soutien qui continue pourtant d'être apporté à Israël : « *Nous sommes particulièrement déçus par l'approbation rapide de certains États et organisations régionales de l'interruption par Israël de l'aide à Gaza, présentée comme une réaction au prétendu non-respect du cessez-le-feu par le Hamas, alors que les nombreuses violations de ce cessez-le-feu par Israël n'ont pas été signalées* » affirment-ils, en une référence implicite à la position de l'Union européenne.

Cet état de fait tragique ne peut que convaincre de l'importance du Groupe de La Haye. Les États qui le composent refusent de « rester passifs » face « aux actions génocidaires d'Israël » et entendent soutenir « la réalisation du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination ». ■

Rafaëlle Maison

Agrégée des facultés de droit ; professeur des universités.

Prix Nobel de la Paix ?

Mairead Maguire, Nobel 1976, propose Mazin Qumsiyeh, chercheur en sciences de la vie, militant pour la non-violence, la préservation des communautés humaines et naturelles depuis 50 ans. Il a créé le *Triangle Middle East Dialogue*, dirige le Congrès palestino-américain, section de l'*American Arab Anti-discrimination Committee*, a fondé la Coalition pour le droit au retour des Palestiniens. En Palestine il supervise le plan d'action en biodiversité. Il a fondé et dirige bénévolement l'Institut palestinien pour la biodiversité et la préservation de la nature et le Musée palestinien d'histoire naturelle. Il forme des milliers de jeunes à l'établissement de la paix et à la gestion de l'environnement.

JF

Plus d'informations : <http://qumsiyeh.org/> et <https://www.palestinature.org/fr/>

L'Assemblée générale de l'ONU exige le retrait total d'Israël du Territoire palestinien occupé sous 12 mois

Votée au cours de la 10^e session d'urgence de l'Assemblée Générale de l'ONU (AGNU), la résolution du 18 septembre 2024 se distingue de toutes les précédentes, qui invariablement déplorent ou condamnent les violations du droit international par l'État d'Israël « puissance occupante ».

FORTE DE L'AVIS CONSULTATIF DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE, elle affirme que l'illicéité de l'occupation prolongée et de la colonisation par Israël du Territoire occupé (Cisjordanie dont Jérusalem-Est et bande de Gaza) impose à toutes les parties d'agir pour y mettre un terme. Cette fois, c'est la nature des obligations faites aux parties qui révèle une véritable volonté d'imposer le droit. L'AGNU exige la fin de l'occupation et de la colonisation israélienne du Territoire palestinien occupé depuis 1967 dans un délai de 12 mois : soit au 18 septembre 2025 ! Et, pour y parvenir, il est question d'interdictions, d'embargo et de sanctions...

La genèse de la résolution

Le 30 décembre 2022, les États membres de l'AGNU actent le principe d'une consultation de la Cour internationale de Justice (CIJ) sur « les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de l'illicéité de la présence d'Israël dans le Territoire palestinien occupé »⁽¹⁾. En février 2024, la CIJ procède aux audiences de 54 États (dont la France).

Le 19 juillet 2024, la CIJ rend son avis consultatif à une très large majorité des 15 juges de la Cour⁽²⁾. Considérant que le droit à l'autodétermination du peuple palestinien est un droit inaliénable, qu'il ne peut être soumis à condition par la puissance occupante, la CIJ affirme que :

- ▶ La présence continue de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé est illicite ;
- ▶ L'État d'Israël est dans l'obligation de mettre fin à sa présence illicite dans le Territoire palestinien occupé dans les plus brefs délais ;
- ▶ L'État d'Israël est dans l'obligation de cesser immédiatement toute nouvelle activité de colonisation, et d'évacuer tous les colons du Territoire palestinien occupé ;
- ▶ L'État d'Israël a l'obligation de réparer le préjudice causé à toutes les personnes physiques ou morales concernées dans le Territoire palestinien occupé.

Se fondant sur les conclusions de la plus haute instance judiciaire internationale, et sur proposition de 30 États, l'AGNU examine le 18 septembre 2024 une nouvelle résolution.⁽³⁾ 124 États dont la France votent pour⁽⁴⁾, 14 votent contre, 43 s'abstiennent.

Une résolution exceptionnellement prescriptive

À l'invitation de la CIJ, l'AGNU définit les mesures contraignantes requises pour mettre fin à la présence illicite de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé.

- Elle exige d'Israël, puissance occupante⁽⁵⁾** : qu'il mette fin à sa présence illégale dans le TPO, au plus tard 12 mois après l'adoption de cette résolution et s'acquiesce sans délai de toutes les obligations juridiques que lui impose le droit international :
- ▶ Retrait des forces militaires israéliennes du TPO y compris espace aérien et maritime ;
 - ▶ Évacuation du TPO de tous les colons ;
 - ▶ Démantèlement des parties du Mur construites par Israël et situées dans le TPO ;
 - ▶ Abrogation de toutes lois et mesures illégales, lois d'apartheid, y compris celles concernant le statut historique de Jérusalem ;
 - ▶ Restitution des terres et autres biens immobiliers, de l'ensemble des avoirs confisqués depuis 1967, tous biens et bâtiments culturels pris aux Palestiniens et à leurs institutions ;
 - ▶ Droit au retour dans leur lieu de résidence initial de tous les Palestiniens déplacés durant l'occupation ;
 - ▶ Réparation du préjudice causé à toutes les personnes physiques ou morales concernées dans le TPO ;
 - ▶ Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Afrique du Sud contre Israël) concernant le droit du peuple palestinien dans la bande de Gaza d'être protégé (cf. article 2 et 3 de la Convention) ;
 - ▶ Non-entrave de l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination, droit à un État indépendant et souverain sur l'intégralité du TPO.

Fin de l'occupation israélienne de la Palestine : mobilisation tous azimuts !

Dès l'adoption de la résolution le 18 septembre 2024, l'AFPS a décidé de mener de front une campagne de plaidoyer et une mobilisation particulièrement intense. L'objectif : interpeller le gouvernement afin qu'il applique la résolution que la France a votée : l'État, mais aussi les entreprises françaises ne doivent rien faire qui contribue à perpétuer l'occupation et la colonisation, reconnues illégales par la CIJ. Le 24 janvier, AFPS, FIDH, LDH et Plateforme Palestine ont adressé une lettre ouverte au Premier ministre pour l'enjoindre de prendre les mesures nécessaires à l'application de la résolution. Le 24 février, les mêmes organisations tenaient une conférence de presse pour exposer leur démarche et acter le silence du gouvernement⁽⁶⁾.

Une pétition en ligne est lancée pour que les citoyens renforcent l'interpellation du Premier ministre. Les syndicats sont invités à agir à nos côtés pour que les entreprises, ministères ou collectivités locales se conforment aux exigences de la résolution. Les parlementaires sont sollicités pour poser des questions au gouvernement afin qu'il rende compte des mesures qu'il a prises ou va prendre. L'AFPS à tous les niveaux est mobilisée pour la campagne « Fin de l'occupation israélienne de la Palestine ». Elle devient le fil rouge des différentes campagnes en cours : produits et entreprises ciblées par le BDS, reconnaissance de l'État de Palestine, arrêt de la coopération militaire, et suspension de l'accord d'association UE/Israël.



<https://www.france-palestine.org/+Fin-de-l-occupation-israelienne-de-la-Palestine-+>

Elle dicte à tous les États⁽⁶⁾ comment ils doivent s'acquiescer des obligations que leur fait le droit international comme énoncées par la CIJ :

- ▶ Favoriser, seul ou avec d'autres États, la réalisation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination/ s'abstenir de tout acte qui l'en prive/ veiller à ce qu'il soit mis fin à toute entrave de ce droit ;
- ▶ Ne pas reconnaître comme légale la situation consécutive à la présence illégale d'Israël dans le TPO ni aider à son maintien ;
- ▶ Ne pas entretenir des relations conventionnelles avec Israël (économiques, commerciales, investissements) dans tous les cas où il prétendrait agir au nom du TPO sur des questions concernant ce territoire, pas de missions ou de maintien de missions diplomatiques en Israël y compris à Jérusalem ;
- ▶ Prendre des mesures d'urgence, en tant qu'État partie à la 4^e Convention de Genève, pour faire appliquer la Convention dans le TPO y compris Jérusalem-Est ;
- ▶ Prendre des mesures qui s'attachent à prévenir, interdire et éliminer les violations par Israël de l'art. 3 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination (race, religion, origine ethnique) ;
- ▶ Prendre des mesures pour que les nationaux, sociétés, entités ainsi que les autorités relevant de la juridiction de l'État concerné, s'abstiennent de tout acte qui impliquerait la reconnaissance de la situation créée par la présence illégale d'Israël dans le TPO ou son maintien ;
- ▶ Mettre fin à l'importation de tout produit issu des colonies israéliennes de même qu'à la fourniture ou au transfert d'armes, de munitions ou de matériel connexe à Israël ;
- ▶ Prendre des sanctions contre les personnes physiques ou morales qui participent au maintien illégal d'Israël dans les TPO, notamment à l'égard des violences commises par les colons : interdiction de voyager, gel des avoirs ;
- ▶ Appuyer toute action visant l'application du principe de responsabilité au bénéfice de toutes les victimes.

Elle demande aux organisations internationales, à l'ONU⁽⁷⁾ : de ne pas reconnaître comme légale la situation consécutive à la présence illégale d'Israël dans le TPO,

de faire une distinction entre Israël et le TPO et de n'accorder ni reconnaissance ni concours ni aucune aide à toutes mesures prises par Israël pour exploiter les ressources naturelles de ce territoire, modifier d'une façon quelconque sa composition démographique, son caractère géographique ou sa structure institutionnelle.

Plus concrètement :

- ▶ Elle préconise d'établir un mécanisme international aux fins de la réparation de l'ensemble des dommages, pertes ou préjudice commis par Israël dans le TPO : création d'un registre international des dommages pertes ou préjudice causés à toute personne physique ou morale et au peuple palestinien commis par Israël dans le TPO, les informations figurant dans les réclamations à cet égard.
- ▶ Elle demande la convocation d'une conférence des Hautes Parties contractantes à la 4^e Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre
- ▶ Elle décide que se tiendra une conférence internationale chargée d'examiner l'application des résolutions de l'ONU relatives à la question de Palestine et à la solution des deux États, en vue de l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient⁽⁸⁾.

Aucune injonction n'atteint le gouvernement israélien, qui, au contraire, accélère le processus d'annexion des territoires palestiniens. Mais les mesures qui seront appliquées par les États, si elles sont rapides et synchronisées, devraient fortement impacter l'économie israélienne.

Plusieurs États – principalement du « Sud global » se sont déjà engagés à mettre en application cette résolution⁽⁹⁾. Six mois après le vote, la France n'a toujours pas énoncé la moindre mesure.

Les citoyens et associations, qui voient leurs campagnes de boycott et désinvestissement confortées et légitimées par les mesures de l'article 5, entendent bien peser de tout leur poids sur leurs gouvernements. ■

GT CIJ et résolutions

(1) Résolution A/77/400 article 18.

(2) <https://www.icj-cij.org/> Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

(3) Résolution A/RES/ES-10/24 <https://docs.un.org/fr/A/RES/ES-10/24>

(4) Les États de l'Union européenne sont partagés. Ont voté pour : Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, France, Finlande, Grèce, Islande, Irlande, Luxembourg, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovaquie, Suède. Ont voté contre : Hongrie, Tchèque. Abstention : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Danemark, Italie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Suède.

(5) A/RES/ES-10/24 Articles 2 et 3.

(6) A/RES/ES-10/24 Articles 4 et 5.

(7) A/RES/ES-10/24 Art 6.

(8) La résolution A/79/L23 « Règlement pacifique de la question de Palestine » précise les modalités d'une conférence internationale de haut niveau du 2 au 4 juin 2025. Elle sera présidée par l'Arabie Saoudite et la France.

(9) Déclaration conjointe du groupe de La Haye <https://thehaguegroup.org/>

Pour le respect du droit, droit d'appel au boycott !

Le BDS ⁽¹⁾ est un des moyens d'action à disposition pour le respect du droit, partout dans le monde, en particulier pour le respect des droits du peuple palestinien outrageusement bafoués depuis près de 80 ans par l'occupant israélien et ses alliés.

RAPPELONS QUE LE MOUVEMENT NON VIOLENT BDS A ÉTÉ LANCÉ EN 2005 par 170 organisations de la société civile palestinienne avec l'objectif de contraindre Israël à honorer ses obligations de reconnaître le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à se conformer entièrement au droit international en :

- › Mettant fin à l'occupation et à la colonisation et en démantelant le mur
- › Reconnaisant les droits fondamentaux des citoyens et citoyennes arabo-palestiniens d'Israël à une complète égalité ;
- › Respectant les droits des réfugiés et réfugiées palestinien.es à recouvrer leurs maisons et leurs biens, comme le stipule la résolution 194 de l'ONU.

Toutes les campagnes et actions BDS mises en place par l'AFPS et par d'autres organisations du mouvement de solidarité avec la Palestine s'inscrivent dans ce contexte et poursuivent ces objectifs de respect du droit par Israël, qu'il s'agisse des campagnes de boycott visant directement des produits israéliens (produits des colonies, campagne dattes...), le blanchiment des violations du droit par le sport (Tour de France, compétitions internationales de foot ou de basket...) ou par la culture (Eurovision, spectacles en France de prestigieux artistes israéliens venus pour redorer l'image d'Israël...). Qu'il s'agisse aussi des importantes campagnes de désinvestissement visant des entreprises françaises qui se rendent complices de la colonisation par les liens qu'elles entretiennent avec des entreprises israéliennes ou internationales impliquées directement dans la colonisation (Carrefour, BNP Paribas et autres banques françaises...) Qu'il s'agisse, enfin, des appels aux sanctions qui sont du ressort des États, comme l'arrêt de toute forme d'échanges commerciaux, scientifiques, culturels... de coopération militaire et sécuritaire avec Israël, ainsi que l'accord d'association UE-Israël tant que cet État ne respectera pas le droit.

Le BDS et ses actions légalisées et légitimées par le droit

En France, comme dans d'autres pays, le BDS est très souvent attaqué par les inconditionnels soutiens d'Israël, sous prétexte qu'il serait illégal. Pendant des années, de nombreuses plaintes ont été déposées par des officines appartenant au lobby pro israélien en France. La plupart de ces plaintes ont été classées sans suite, mais quelques-unes ont donné lieu à des procès comme ce fut le cas pour des militants alsaciens poursuivis et condamnés en 2010, après que la Cour de cassation ait rejeté leur appel. Dix ans plus tard, le 11 juin 2020, la Cour européenne des droits

de l'Homme (CEDH), plus haute institution judiciaire européenne, condamnait la France pour violation de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme. La cour précisait, en particulier que « *les actions et les propos reprochés aux requérants concernaient un sujet d'intérêt général, celui du respect du droit international public par l'État d'Israël et la situation des droits de l'Homme dans les territoires palestiniens occupés...* »

Ainsi, cette décision de justice qu'il a fallu dix ans pour obtenir a confirmé de la manière la plus éclatante que le BDS dont l'objectif est de défendre le droit et son application est, lui-même, un mouvement légal et légitime dont l'existence et l'action sont reconnues et garanties par le droit. Le BDS se trouve ainsi placé au centre de l'action menée par l'AFPS pour le respect du droit. C'est ce qu'ont bien compris les militants et militantes de l'AFPS qui sont de plus en plus nombreux à le mettre en œuvre, à titre individuel et au sein de leur groupe local, par des actions dont la légalité et la légitimité ne peuvent plus être contestées.

Cette reconnaissance par le droit impose des devoirs au mouvement BDS

Pour que cette reconnaissance conserve toute sa force, il importe d'abord que les méthodes utilisées lors des actions BDS soient toujours conformes au droit en s'abstenant de toute forme de violence contre les personnes et les biens des cibles visées. Parmi ces violences contre les personnes, outre les violences physiques, on peut citer les propos racistes ou à caractère antisémite, ainsi que les appels à la haine. Les cibles visées étant, le plus souvent, des magasins ou des entreprises, il convient de s'abstenir également de toute forme de dégradation des locaux. Le BDS a été reconnu par le droit comme étant un mouvement non violent. Il doit le rester en toutes circonstances.

Il importe aussi que les arguments développés pour justifier les campagnes et les actions s'appuient sur l'exactitude des faits reprochés aux cibles visées. Pour obtenir une forte mobilisation, il peut parfois être tentant de présenter des arguments approximatifs ou non vérifiés qui peuvent se révéler faux après un examen approfondi des sources d'information.

Légalisé et légitimé par le droit, le BDS est un moyen d'action au service du droit et de la justice qui doit toujours respecter la vérité. C'est ainsi que nous le concevons et nous nous efforçons de le pratiquer à l'AFPS. ■

Jean-Louis Vey

(1) Boycott Désinvestissement Sanctions.

L'embargo militaire est là

Le mouvement BDS ⁽¹⁾ appelle à un embargo militaire contre Israël. Une obligation légale en vertu du droit international suite à l'occupation, l'apartheid et au génocide plausible. Ne pas l'imposer met en danger le multilatéralisme et la primauté du droit international à un moment critique ⁽²⁾ d'attaques contre sa crédibilité. L'enjeu essentiel puisqu'Israël avec les seules forces de son industrie d'armement et de ses instituts de recherche, ne pourrait pas maintenir l'occupation illégale du territoire palestinien.

Embargo militaire

Selon les traités internationaux – dont celui sur le commerce des armes – et d'autres textes juridiques, un embargo militaire comporte trois éléments qui s'imposent aux États : cesser le commerce de ventes d'armes, de biens à double usage et d'achats d'armes et ne pas en faire transiter vers ou par leur territoire. La collaboration universitaire dans la recherche sur les armes est également interdite.

Ainsi l'embargo militaire envers Israël est une obligation morale puisque les forces du pays violent les droits des Palestiniens, mais c'est aussi une obligation légale en vertu du droit international, notamment les deux arrêts de la CIJ du 26 janvier ordonnant à Israël de cesser des actions qui sont vraisemblablement des actes de génocide, et du 19 juillet, dans son avis consultatif, jugeant l'occupation illégale.

Les États qui continuent de signer des contrats avec des entreprises d'armement israéliennes risquent de voir mises en cause leurs responsabilités pénale et commerciale et ce en raison de l'accroissement de l'embargo militaire. Si l'obligation d'un embargo militaire incombe avant tout aux États, les organisations régionales telles que l'Union européenne et l'OCI ⁽³⁾, ou les institutions universitaires, doivent aussi mettre fin aux liens militaires, sécuritaires ou à double usage avec l'État ciblé et ses institutions.



L'État d'apartheid d'Israël a pu conserver son impunité grâce au soutien des États-Unis et d'États occidentaux, en particulier l'Allemagne et le Royaume-Uni ; cela ne fait aucun doute qu'un réseau d'intérêts lie les anciens colonisateurs et les nouveaux. Cependant, l'économie israélienne s'effondre progressivement et apparemment de manière irréversible, un phénomène que le mouvement BDS appelle #ShutDownNation.

Des pays montrent l'exemple...

Et prennent des mesures d'embargo militaire :

- › La Colombie a dénoncé le génocide d'Israël, annoncé un embargo, ouvert une enquête sur les logiciels espions israéliens utilisés contre des Colombiens, et annoncé la fin des exportations de charbon vers Israël (produit à double usage).
- › Le Brésil a gelé son contrat pour l'achat d'artillerie auprès d'Elbit Systems.
- › La Malaisie a bloqué les navires de transport de marchandises en provenance d'Israël.
- › Le Chili a interdit aux entreprises israéliennes d'armement d'être au salon aéronautique FIDAE. Et mis fin à un programme de satellites avec ImageSat International d'Israël pour non-respect de ses obligations contractuelles.
- › L'Afrique du Sud a porté plainte contre Israël devant la CIJ pour crime de génocide et ne lui fournit pas d'équipement

militaire. Plusieurs États, principalement du Sud, se sont joints à la démarche.

- › La Namibie a refusé d'accueillir un navire transportant des explosifs à destination d'Israël.
- › La Turquie a imposé des sanctions à l'exportation et au transit d'armes et de biens à double usage vers Israël.
- › Le 5 novembre, une lettre initiée par la Turquie, coparrainée et cosignée par 52 États (majoritairement du Sud) appelle à la mise en œuvre immédiate d'un embargo militaire contre Israël. Initiative adoptée par le sommet conjoint de l'OCI et de la Ligue des États arabes.

Jusqu'en occident

Même les États occidentaux sont obligés d'appliquer partiellement l'embargo militaire contre Israël, afin de ne pas risquer des poursuites judiciaires⁽⁴⁾.

- › Aux Pays-Bas le tribunal statue que la fourniture de pièces F35 à Israël est illégale.
- › Sous la pression, le Parlement canadien et le ministère des Affaires étrangères adoptent une résolution non contraignante pour mettre fin au commerce des armes avec Israël.
- › Des fonctionnaires britanniques avertissent le gouvernement que les exportations d'armes vers Israël pourraient être illégales. Plus de 600 experts juridiques exhortent le gouvernement à cesser de fournir des armes à Israël.
- › L'Australie « revoit » ses exportations d'armes vers Israël et modifie ou supprime 16 licences sous la pression.
- › La France, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, l'Irlande et la Norvège ont été contraints par la pression populaire de faire des déclarations sur une prétendue non-vente d'armes à Israël.
- › Les entreprises israéliennes d'armement ont été exclues de deux foires aux armements françaises, décision qui a été invalidée par des tribunaux français.
- › Le Premier ministre irlandais a affirmé en juin 2024 qu'« *aucun aéroport dans l'espace aérien souverain irlandais n'est utilisé pour transporter des armes vers le conflit au Moyen-Orient* ».
- › En novembre 2024, 19 sénateurs américains ont voté pour l'arrêt des livraisons d'armes à Israël, vote ignoré par l'administration américaine.
- › Le Portugal a interdit aux États-Unis de faire transiter des armes par la base aérienne de Lajes.

Des militants, des syndicalistes aussi...

L'approvisionnement en armes repose sur des navires militaires et commerciaux et des avions-cargos. Des militants, des groupes de défense, des syndicats s'organisent pour perturber le transit dans un mouvement de désobéissance civile. Ainsi, l'Angola, la Namibie, Malte, le Monténégro, la Slovaquie, le Portugal ont freiné ou interdit au *MV Kathrin* de décharger. *Idem* pour des cargaisons militaires en provenance des États-Unis, de l'Italie et d'Espagne. Plusieurs actions syndicales grecques, espagnoles, belges, danoises ont eu lieu⁽⁵⁾. Au Canada, au Danemark, en Allemagne, en Irlande, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et aux États-Unis, des groupes de défense des droits humains, de solidarité avec la Palestine et des avocats intentent des actions en justice contre les livraisons d'armes à Israël pendant le génocide, exigeant la mise en œuvre d'un embargo militaire en vertu de la Convention sur le génocide. Toutefois, les tribunaux ont rarement osé s'opposer aux gouvernements qui permettent le génocide israélien en tirant profit du meurtre de civils palestiniens, à l'exception partielle des Pays-Bas.

Des entreprises

Itochu (au Japon) et *Air Systems NAS* (en Chine) ont stoppé un protocole d'accord pour le développement de drones avec la société israélienne *Elbit Systems* (fév. 2024).

Le fonds souverain norvégien, le plus important au monde, s'est désengagé de *Caterpillar* (juin 24). Et en septembre, *General Dynamics*, le principal fournisseur de munitions d'Israël.

Le monde s'élève contre le génocide, mais ce n'est pas suffisant

En janvier 2024, la CIJ a établi qu'Israël violait de manière plausible la convention sur le génocide. En juillet, elle a établi que la présence d'Israël – dont l'occupation militaire et les colonies de peuplement – à Gaza et en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, était illégale. La CIJ a également estimé qu'Israël violait l'interdiction de l'apartheid. Ces décisions imposent aux États tiers, en vertu du droit international, de ne pas se rendre complices et de prendre des mesures pour mettre fin aux crimes et aux violations d'Israël et les punir. Le 5 avril, le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies a adopté une résolution appelant à un embargo militaire contre Israël⁽⁶⁾.

L'ONU a réitéré l'obligation légale d'imposer un embargo sur les armes le 20 juin 2024, et le Haut-Commissaire de l'ONU aux droits de l'Homme a lancé un appel urgent à l'arrêt du commerce des armes avec Israël.

L'embargo militaire est en train de se généraliser. La plupart des gouvernements du monde le soutiennent, du moins officiellement. Pourtant des armes, des munitions importées des États-Unis, d'Allemagne, du Royaume-Uni, d'Italie et d'autres pays, des produits à double usage, des services de renseignement... arrivent en Israël qui en a besoin pour poursuivre ses crimes. Le flux de fournitures de technologie et de recherches universitaires doit être stoppé dès maintenant.

Ce n'est qu'à cette condition que les universités israéliennes ne pourront plus développer des méthodes et des doctrines militaires-sécuritaires qui permettent l'apartheid et le génocide, et que les entreprises d'armement israéliennes ne pourront plus vendre d'armes et des technologies militaires « *testées sur le terrain* » sur des Palestiniens et des Libanais.

L'embargo militaire se resserre et lorsque les campagnes collectives, ainsi que le renforcement du pouvoir depuis la base permettront d'atteindre un seuil critique, la machine de guerre génocidaire sera stoppée. ■

Dr Shir Hever

Shir Hever est coordonnateur de la campagne contre l'embargo militaire pour le BNC. Directeur général du BIP (Alliance pour la justice entre Israéliens et Palestiniens), membre de la Voix juive pour une paix juste au Moyen-Orient. Dernier ouvrage *La privatisation de la sécurité israélienne* (Pluto Press - 2017).

- (1) Créé par la société civile palestinienne.
- (2) En raison de la montée de l'extrême droite en Occident et de l'arrivée d'une nouvelle administration américaine.
- (3) Organisation de la coopération islamique.
- (4) Cas du Nicaragua contre l'Allemagne devant la CIJ pour complicité de génocide.
- (5) Campagne contre la compagnie danoise de fret Maersk, accusée de transporter illégalement des armes vers Israël.
- (6) À une majorité de 28 voix contre 6.

Le Droit n'a jamais réussi à définir le terrorisme

Les puissances coloniales ont toujours qualifié de terrorisme la résistance des peuples colonisés, tout en pratiquant elles-mêmes, la plupart du temps, une politique de terreur pour s'imposer. De fait, le terroriste de l'un est souvent le combattant de la liberté de l'autre. Ce constat explique sans doute que le droit international n'ait jamais réussi à définir ce crime.

LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CPI), créée par le Statut de Rome en 1998, reconnaît le crime de génocide, le crime de guerre, le crime contre l'humanité et le crime d'agression. Mais ni la CPI ni la Cour internationale de justice (CIJ) n'ont juridiquement reconnu le crime de terrorisme. Au demeurant, selon l'Union européenne, les actes de violence sont considérés comme des actes terroristes lorsqu'ils sont commis dans l'un des buts suivants : intimider par la violence une population, contraindre indûment des pouvoirs publics ou une organisation internationale, déstabiliser ou détruire les structures politiques, économiques ou sociales d'un pays, d'un peuple ou d'une organisation internationale.

Si on se réfère à cette définition, Israël a recours au terrorisme : opérations militaires causant des pertes civiles massives, utilisation de la force létale contre des manifestants, assassinats de personnalités ciblées, destruction de biens civils (maisons, écoles, infrastructures), punitions collectives, etc. Comment s'étonner que des organisations internationales et des experts en droit humanitaire accusent Israël de pratiques assimilables à du terrorisme d'État ?

Pire, de 1979 à 1982 (pour n'évoquer que des faits avérés), les services secrets israéliens ont mené une campagne à large échelle d'attentats à la voiture piégée, tuant des centaines de Palestiniens et de Libanais. Selon le général israélien David Agmon, il s'agissait de « *créer le chaos au Liban, sans laisser d'empreinte israélienne* ». Le chroniqueur militaire israélien Ronen Bergman précise que l'objectif principal était de « *pousser l'OLP à recourir au terrorisme pour fournir à Israël la justification d'une invasion du Liban* ».

L'accusation de terrorisme est en fait une arme politique, qui permet de justifier la violence et la terreur des dominants. Charles W. Yost, ancien représentant américain à l'ONU, déclarait à propos du terrorisme : « *Nous le condamnons tous avec indignation, sauf quand c'est nous ou nos amis qui nous y livrons. À ce moment nous le passons sous silence ou nous l'agréments de qualificatifs tels que : défense du monde libre, défense de la démocratie ou défense de l'honneur national, pour lui donner l'apparence de ce qu'il n'est pas* »⁽¹⁾

Un des objectifs de la désignation du *Hamas*, du *Jihad* et du *FPLP* comme organisations terroristes par les États-Unis et Israël, puis par l'Union européenne est la diabolisation de toute résistance armée palestinienne face à l'occupation israélienne. Par contre, tout est fait pour permettre à Israël de commettre des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, y compris de génocide, et ce en toute impunité.

Car l'essentiel de notre classe politique et médiatique occidentale est parfaitement au courant de la barbarie, de la cruauté et de la monstruosité de son allié. Elle n'hésite pourtant pas à le blanchir face à l'opinion publique en transformant sa victime en monstre, espérant faire de la résistance palestinienne le croquemitaine des sociétés européennes.

Concernant Gaza, quand on dit que 70 % des victimes sont des femmes et des enfants, dans l'esprit d'Israël et de ses alliés occidentaux, les 30 % restant seraient donc des terroristes. Pour eux, chaque Palestinien de sexe masculin tué par l'armée israélienne serait un terroriste, qu'il soit médecin, infirmier, journaliste ou boulanger.

D'après le rapport Goldstone sur la guerre de 2008-2009, l'objectif était « *de punir, humilier et terroriser* » la population de Gaza. En effet, l'objectif principal des Israéliens est de faire comprendre par la terreur aux Palestiniens qu'ils n'ont aucun avenir sur cette terre. S'adressant à eux en 1967, Moshe Dayan, l'a exprimé clairement : « *vous avez un des trois choix : partir, mourir ou vivre comme des chiens sous nos bottes* ». Une menace reprise aujourd'hui par B. Smotrich.

C'est pourquoi, la seule attaque du 7 octobre ne permet pas de condamner en bloc la résistance du peuple palestinien. Il appartient aux juridictions internationales de qualifier les actes du 7 octobre 2023. ■

Alaa Eddine Taktak

Note de la rédaction : d'ores et déjà, la CPI a émis le 21 novembre 2024 des mandats d'arrêt pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité à l'encontre du Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu, l'ancien ministre de la Défense Yoav Gallant et le commandant du *Hamas* Mohammed Deif.

(1) cf. *Lettre à un ami juif* d'Ibrahim Souss.

Anjou : la solidarité en action

À l'annonce de l'arrivée de musiciens gazaouis et de leurs familles dans le cadre du programme « Pause », c'est une solidarité multiforme et bluffante qui s'est exprimée dans la population.

L'arrivée même des Gazaouis, soit environ 30 personnes y compris les enfants, un soir de janvier à la gare d'Angers en a été un bel exemple. Ils étaient attendus par quelques-uns d'entre nous avec des drapeaux palestiniens et ont aussitôt suscité la sympathie de voyageurs qui les ont spontanément aidés à porter leurs lourdes valises. Un taxi, comprenant ce qui se passait, en a accompagné gratuitement jusqu'à leur point de chute dans une commune de l'agglomération. Un bel encouragement qui montre que, malgré les silences et parfois les mensonges des médias dominants, nos concitoyens ne sont pas dupes, mais majoritairement ouverts à la solidarité avec la Palestine.

Il faut dire que c'est l'association *Al-Kamandjati* qui était porteuse du projet. Le programme « Pause » présenté par le Collège de France, en liaison avec différents ministères, prévoit un financement de 60 % par l'État. Il revenait donc à *Al-Kamandjati* de réunir... 40 % de 8 salaires au SMIC pour 12 mois, possiblement reconduits pendant une autre année. Une somme considérable, un pari difficile, mais l'association a l'habitude, autour de Ramzi Aburedwan, de relever des défis de tous ordres grâce aux nombreux soutiens qu'elle trouve partout à travers le monde, et jusqu'aux États-Unis.

Un petit groupe de militantes a pris en mains l'ensemble des démarches administratives : CAF et sécurité sociale, inscription des enfants à l'école ou en halte-garderie, inscription des femmes aux cours de français, aide au suivi médical...

La municipalité de la commune voisine de Sainte-Gemmes-sur-Loire a préempté trois maisons. L'une d'entre elles était en très mauvais état et a été mise à disposition gratuitement. Elle a aussitôt fait l'objet d'une remise à neuf totale : réfection de la cuisine et de la salle de bains, pose de plaques de plâtre et peinture. Un gros travail donc pour des dizaines de volontaires. À

noter aussi qu'un entrepreneur de la commune a mis à disposition un local pour stocker et trier l'ensemble des dons en nature. Dans un quartier populaire d'Angers, un circuit de ramassage avait été organisé pendant plusieurs semaines et acheminé par camion vers cet entrepôt.

Toutes les maisons ont été entièrement nettoyées, repeintes ou tapissées et les sols remis à neuf. Il a fallu aussi les équiper en électroménager, vaisselle, linge de maison et mobilier avec le souci de s'adapter à la taille des familles et d'être toujours équitables. La veille de leur arrivée les frigos étaient approvisionnés : viande *hallal*, fruits et légumes donnés par des commerçants sensibles à la cause. Pour ce qui est de la literie, le choix a été fait d'acheter du neuf. Une chose est sûre : rien n'aurait été possible sans tous ces anonymes qui ont donné de leur temps pour la remise en état des logements comme pour la collecte des vêtements, du mobilier et des jouets.

La municipalité d'une autre commune de l'agglomération, celle de Beaucouzé, qui n'avait pas de logements disponibles, a permis à un de nos adhérents, peintre lui-même, de rassembler dans une belle exposition, une centaine de peintures de qualité, données par leurs auteurs et vendues au profit de l'accueil des Gazaouis. Environ quarante d'entre elles ont déjà trouvé preneurs. Un beau succès là aussi.

Que dire des Gazaouis eux-mêmes ? Une chose nous a frappés : leur volonté de se prendre en charge et d'être le plus vite possible autonomes. D'abord avec l'apprentissage du français, avec encore une fois de nombreux bénévoles pour donner des cours. À noter que les femmes sont tout particulièrement demandeuses. Ensuite autonomie pour leurs déplacements dans l'agglomération. Une voiture d'occasion avait été donnée à *Al-Kamandjati*, elle a été rachetée par une famille et les autres s'en sont très vite procurés. Et bien sûr on ne manque pas de volontaires pour leur faire découvrir la ville, ses parcs et monuments et au-delà les bords de la Maine et de la Loire.

Cette solidarité est directement liée à notre action politique et aux manifestations, qui depuis fin octobre 2023 se déroulent chaque semaine en centre-ville, à l'appel de l'AFPS et de quelque 20 partenaires associatifs, politiques et syndicaux. Elles ont constitué un point de ralliement où chacun vient s'inscrire, faire état de ses disponibilités et apporter sa contribution à l'élan de solidarité. C'est ainsi que pas moins de 7000 € ont pu être rassemblés à cette occasion et reversés à *Al-Kamandjati*. ■

Jean-Paul Roche



Manifestation à Angers le 16 novembre

Le vocabulaire perversi : qui nous dicte nos mots ?

Chacun et chacune décide de son vocabulaire. Mais il semble important de repérer ce qu'il recouvre. Le principal est de savoir d'où on parle, pour qui et pourquoi.

Les mots sont plus que des mots, ils habillent des idées, font passer des messages, convainquent, démontrent, travestissent, trahissent... En ce qui concerne Israël les mots sont « surnois », ils semblent clairs « tout le monde » les utilise, – médias et politiques en tête, nous-même souvent. C'est bien là le problème, car « tout le monde » a été et est orienté, manipulé, formaté... par des mots mille fois dits (car autorisés à être dits) par ceux qui ont le pouvoir.

L'habile communication initiée par le sionisme dès sa naissance puis développée par Israël (et ses amis) a partout imposé sa manière de raconter l'Histoire et d'inventer des histoires en traficotant le vocabulaire et en glissant partout ses mots. La majorité des États « du monde libre » y ont adhéré, surtout après le génocide des juifs d'Europe par les nazis et leurs soutiens.

Peu croient encore à « une terre sans peuple pour un peuple sans terre », cette formule de A. Keith, membre du clergé d'Écosse⁽¹⁾, qui a été récupérée ensuite par le mouvement sioniste. Mais « l'explication » sioniste, très efficace, continue. Alors pour celles et ceux qui luttent aux côtés des Palestiniens, voici une liste de mots/ expressions que je bannis, en expliquant pourquoi chaque fois que je les entends ou les lis.

› « **Déclaration d'indépendance de l'État d'Israël** » : Ben Gourion, le 14 mai 1948, a fait une « Déclaration d'établissement de l'État d'Israël » qui, ensuite, pour la communication sioniste, est devenue « Déclaration d'indépendance ». Or l'État d'Israël, nouvellement créé, n'a jamais été colonisé et n'a jamais eu à se libérer d'un colonisateur. Sauf à vouloir laisser entendre que ce pays était occupé depuis plus de 2000 ans.

› **Les « Arabes d'Israël »** : les habitants autochtones de la Palestine sont des locataires temporaires venus occuper la terre juive et ils doivent retourner dans leur « pays », hors « d'Eretz Israël ». Exit les Palestiniens.

› « **État hébreu** » : un mot qui renvoie à l'éternité d'Israël et au fait que cet état moderne est le descendant des Hébreux (dont on n'a guère de traces) ce qui légitime la « résurrection » d'Israël sur ses terres.

› « **La guerre des six jours** » a une connotation miracle : Dieu a créé le monde en 6 jours s'est reposé, satisfait, le 7^e, exactement comme l'ont fait les armées d'Israël qui ont rétabli, en six jours *Eretz Israël* sur sa terre. Comme dans la Bible, David a vaincu Goliath... David ? Alors qu'Israël a la 4^e armée

du monde ? L'ONU, les diplomates, les historiens et les chercheurs sérieux disent « guerre de juin 1967 » *Idem* pour guerre du *kippour*-octobre 1973

Cette communication est renforcée par l'emploi, dans les pays occidentaux, de mots empruntés au vocabulaire hébreu et passés dans le langage courant, renforçant l'idée que ces mots recouvrent des institutions uniques, à part ; peu de gens, même des plus avertis, voient ce qu'ils cachent :

› « **Knesset** » pourquoi ne pas dire en bon français parlement israélien ?

› « **Tsahal** » mot courant même chez les amis des Palestiniens. Acronyme de « Forces de Défense d'Israël ». *Tsahal* est employé en Israël comme un mot sympa, une sorte de doudou, les enfants dès l'école en sont bercés : *Tsahal* est garante de leur sécurité, c'est une armée morale qui défend le pays, ils font des quêtes pour ses soldats, ils y serviront et en seront tributaires à vie. Alors dire plutôt : armée israélienne (pour rester neutre) ou armée d'occupation (si on revendique son engagement)

› « **Shoah** » Au risque de choquer, un mot que « tout le monde » (tout au moins dans les pays occidentaux, acteurs de ce génocide) utilise. Utiliser un mot spécial, le mot hébreu pour un génocide commis en Europe met ce génocide à part des autres – il y en a pourtant eu beaucoup au cours des siècles – Or ce mot les minimise tous et prouve que celui concernant les Juifs d'Europe est unique, exceptionnel dans l'Histoire et le restera toujours. Certains utilisent le mot « judéocide » d'autre le mot « holocauste » (connotation religieuse). Je lui préfère le mot génocide, simple, clair et net et reconnu par le droit international.

› « **Otages israéliens** » : parmi les personnes enlevées les 7 et 8 octobre, il y avait des civils et des militaires : des otages et des prisonniers. De même parmi les milliers de personnes enlevées et emprisonnées sans jugement à Gaza et en Cisjordanie. Alors tous otages ? Ou tous prisonniers ? Je penche pour ce second mot. Ou alors captifs ?

Il y a sûrement d'autres mots à repérer et décoder. Cet article est une ébauche, à vous de le compléter. Ainsi pour moi l'expression « guerre à Gaza » est mensongère, puisqu'il s'agit d'une œuvre de destruction totale d'une population par une armée surpuissante ; que dire ? Peut-être, « la guerre totale menée par l'État d'Israël contre Gaza » ? ■

Colette Berthès

(1) La terre d'Israël selon l'alliance avec Abraham, Isaac et Jacob, 1843.

Un médecin pour la paix

Ce documentaire franco-canadien a remporté le Prix du Public au Festival International *Movies That Matter* aux Pays-Bas et a été sélectionné dans plusieurs autres festivals : à Copenhague, à Leipzig et au FIPADOC de Biarritz 2025. Le titre original *I Shall Not Hate* a curieusement évolué pour la version française alors que *Je ne hairai point* aurait bien mieux restitué l'esprit du film. C'est en tout cas ce dernier titre qu'a retenu l'éditeur du livre du D^r Abuelaish⁽¹⁾

Le film retrace le parcours du médecin palestinien qui a cru, jusqu'à la naïveté, pouvoir œuvrer pour la paix et s'est heurté à l'arrogance et au mépris colonial. Izzeldin Abuelaish est né et a grandi dans le camp de réfugiés de Jabalia à Gaza. Premier médecin palestinien à travailler en tant qu'obstétricien dans un hôpital israélien, il est profondément convaincu que la médecine et la santé sont des facteurs d'harmonisation entre les peuples. Il fait donc le choix de la collaboration au nom de son éthique du pardon et de la réconciliation. Ses convictions sont mises à l'épreuve lorsqu'un tank israélien bombarde sa maison, tuant ses trois filles et une nièce. Pourtant, contre toute attente, il transforme



cette tragédie en une campagne mondiale pour éradiquer la haine par la tolérance. Il se lance avec véhémence dans une lutte non violente pour la reconnaissance de la nation palestinienne, convaincu que pour honorer ses filles, il doit deman-

der des comptes au gouvernement israélien pour l'attaque gratuite qui a décimé sa famille. On assiste alors médusé à l'enchaînement des arguties des porte-parole de l'armée israélienne qui, jusque devant la Cour suprême, n'hésitent pas à salir les victimes plutôt que de présenter des excuses pour un crime pourtant flagrant.

Depuis l'attaque du Hamas du 7 octobre et la guerre contre Gaza, 21 membres de sa famille ont été tués, dont des nièces, des neveux et des cousins. « *Nous ne sommes pas des nombres* » ce cri de désespoir venu du cœur de Gaza trouve un terrible écho avec ce film bouleversant qui rend compte de la douleur des Palestiniens dont les proches disparaissent, victimes du cynisme arrogant de l'État israélien et de l'indifférence du monde occidental. ■

Bernard Devin

(1) Publié en 2011 (en 23 langues), son livre *I Shall Not Hate : A Gaza Doctor's Journey on the Road to Peace and Human Dignity*, a été salué par la critique dans le monde entier. Il a été publié en France en 2011 par les éditions Robert Laffont sous le titre *Je ne hairai point*.

Israël-Palestine, une guerre sans limites ?

Pascal Boniface, directeur fondateur de l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS) a écrit quelque 80 ouvrages sur les relations internationales. Sa chaîne YouTube ainsi que son podcast « *Comprendre le monde* » proposent depuis plusieurs années des clés de lecture passionnantes de la géopolitique mondiale. La question de Palestine y tient une place importante. Au point de lui avoir valu, tout au long de sa carrière, et en dépit de la profonde honnêteté intellectuelle de son travail, des attaques virulentes, tant personnelles que professionnelles. Il a cependant tenu bon, consolidant son analyse au point de s'imposer comme l'une des autorités de référence indiscutables sur ce conflit.

Ce petit livre, remarquablement synthétique est le fruit de cette longue expérience. Il se veut « *le plus clair, le plus pédagogique et le plus accessible possible* » et s'attache à « *resituer dans le temps long et dans une perspective historique globale et factuelle les tenants et les aboutissants de ce conflit* ». Pour atteindre cet objectif, il jalonne, en 40 très courts chapitres de 3 à 5 pages chacun, plus d'un siècle d'histoire et de relations internationales. Le sommaire figure en début d'ouvrage comme une quasi-introduction : agréés en 5 parties, les



titres des chapitres constituent un premier balisage historique ; cette option offre au lecteur la possibilité de se rendre directement là où sa curiosité est le plus sollicitée. Les 4 premières parties rendent compte des événements clés depuis la fin du XIX^e siècle. La 5^e partie propose en 10 chapitres une analyse géopolitique du positionnement et de l'évolution dans le temps des acteurs dans les différentes régions du monde. De plus, innovation intéressante, le livre est ponctué de neuf QR codes qui ouvrent l'accès à des vidéos explicatives pour compléter le texte. Enfin, les huit dernières pages présentent une riche chronologie en 140 dates des « *Origines et évolution(s) du conflit israélo-palestinien* ».

Sans fioriture, Pascal Boniface va directement à l'essentiel : des phrases courtes, précises qui permettent une compréhension rapide en s'en tenant aux faits et au déroulé historique. À lire absolument, que ce soit pour découvrir et comprendre ce « *conflit majeur* » ou pour récapituler les principaux moments et la multitude des événements qui ont conduit au désastre actuel. ■

Bernard Devin

Entretien avec Guy Davidi, réalisateur du documentaire *Innocence**

Le film montre comment les jeunes Israéliens sont soumis à des pressions depuis la petite enfance jusqu'à l'enrôlement dans l'armée. *Innocence* met en garde contre le coût social et individuel de la militarisation croissante du monde.

Comment avez-vous choisi ce sujet ? Quelle part personnelle dans ce choix ?

G. D. : Il y a eu deux raisons : Après « *5 caméras brisées* », j'étais fier du travail d'écriture et j'ai eu envie de continuer par rapport à la société israélienne. Cette envie d'écriture s'est concentrée sur le thème du suicide des soldats pendant leur service, et sur ma propre expérience, très courte, du service militaire. À 18 ans je ne voulais pas être soldat. Je viens d'une famille modeste, pas vraiment politisée. Les militaires n'y étaient pas très présents, ma mère n'a pas fait son service. Je n'étais pas très politisé, mais je savais que je ne voulais pas être combattant. Comme j'avais perdu mon père, j'ai réussi à éviter l'affectation dans une unité combattante. J'avais étudié le cinéma au lycée, je voulais être réalisateur et j'ai essayé d'être affecté à la documentation ou au journalisme ; j'étais naïf, j'ai vite réalisé mon erreur.

Dès les premiers jours, j'ai compris que l'armée était à l'opposé de ce que j'étais. Quand tu n'es pas combattant, tu ressens d'autant plus l'absurdité du système. Pendant trois mois j'ai tout fait pour être révoqué. Il n'y a pas beaucoup de moyens⁽¹⁾. Tu ressens un véritable isolement, et tu dois être fort pour affronter les humiliations et trouver un moyen de sortir de ce cauchemar. Pendant ce temps on ressent le besoin de s'exprimer. En réfléchissant à la réalisation du film, j'ai pensé que beaucoup avaient écrit des journaux intimes, des lettres, de la poésie, et des messages avant de se suicider. Et j'ai réalisé qu'aucun film n'avait été fait sur ces passages à l'acte, et qu'il fallait en faire un qui parte de ces textes.

Il y a eu de nombreuses difficultés liées aux différentes couches narratives. Les rapports avec les familles qui avaient accepté le projet, étaient très touchants. Je pense à Arlette, la mère de Ron Adler, c'était toujours douloureux car elle était en désaccord avec la vision politique de son fils, puis elle a fini par accepter de lui redonner une place.

De même pour les autres familles, cela donnait un sens à la mort. Pendant mes recherches, j'ai recensé 700 suicides au cours du service militaire, mais il y en a évidemment plus.

Est-ce que cette question est taboue en Israël ?

G. D. : Oui, ce sujet est un grand tabou. Les Israéliens pensent que l'armée ne veut pas révéler les données, mais il n'y a pas que l'institution militaire qui dissimule. Les familles évitent de parler des suicides, préférant une mort au combat ou un accident d'entraînement, plutôt que d'admettre ce choix. Ainsi, personne n'a une idée réelle de l'ampleur de ce phénomène. Certaines mesures ont été prises, comme diminuer l'accès aux armes hors service, ce qui a entraîné une diminution des suicides. Il est aujourd'hui plus admis de ne pas faire l'armée. Peut-être

suite à l'évolution capitaliste d'Israël, où l'idée de sacrifier trois ans sans en retirer un bénéfice concret a moins de succès dans les classes moyennes et supérieures. Cependant, de nouveaux groupes prennent leur place, modifiant la dynamique de recrutement.

Mon film parle de personnes qui se sont suicidées au cours de leur première période de service militaire, avant même d'être exposées aux combats. Cela montre que la pression de l'institution, indépendamment des conflits armés, peut suffire à pousser certain-es au désespoir.

Sentiment renforcé par la prise de conscience que toute leur vie on les a nourri.es de récits mensongers. L'armée devient le lieu où ils découvrent l'ampleur du mensonge.

La tendance actuelle est de considérer ces suicides comme des cas isolés, des problèmes individuels, sans remise en cause de l'institution. L'armée cherche à identifier les jeunes considérés comme fragiles afin d'éviter ces drames. C'est une façon pour l'institution de se désresponsabiliser et d'éviter d'admettre que le service mili-

taire israélien, en particulier lorsqu'il implique le contrôle militaire sur des civils, est destructeur et mentalement anormal pour des êtres humains sains.

Lors d'une présentation du film, vous avez parlé de corruption dans l'armée. Qu'en est-il ?

G. D. : L'armée israélienne est une armée d'occupation, donc fondamentalement corrompue. J'ai appris à l'école que c'était « l'armée la plus morale du monde » ; mais quand on vole dans les maisons, qu'on vandalise, qu'on creuse des trous dans les murs pour passer d'une maison à une autre, on n'est pas une armée « morale ». Cette armée est pervertie par la colonisation. L'immoralité commence dès le service militaire, une armée qui justifie le vol n'est pas morale. Lorsqu'on tire, il y a aussi une prise de conscience que le but est de tuer.

Comment fait-on pour s'en sortir ? Essayer de transformer la société ?

G. D. : Il faut être prêt à être exclu-e de cette société. C'est impossible pour certain-es. Il est essentiel de créer une communauté qui offre du soutien, tels les réseaux pour faire connaître la réalité, qui aide à remettre en question le service militaire et à trouver des alternatives⁽²⁾.

Ce film a cet objectif : que les gens sentent qu'ils ne sont pas seuls. L'idéal serait qu'il soit montré aux adolescent-es pour ouvrir un véritable dialogue sur ces questions. Mais puisque ni les écoles ni les enseignants ne le feront, c'est aux parents d'assumer ce rôle.

Propos recueillis par Anne Catherine C et Jean-Jacques G

* (Danemark, Israël, Finlande, Islande, 2022)

(1) Problème médical ; problème psychique, dont il faut convaincre l'« officier de santé mentale » ; ou refus de servir (« *refuznik* »).

(2) Par exemple le mouvement *New Profile*.

Gestion des retours : Association France Palestine Solidarité
21 ter, rue Voltaire 75011 Paris

P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

À propos des partisans du BDS et de *No Other Land*, paroles d'habitants de Masafer Yatta

« *Que veulent-ils? Après de nombreuses années de lutte, d'arrestations, de coups et de démolitions, sans des gens comme Yuval, les militants juifs d'Israël et du monde entier, la moitié des terres de Masafer Yatta seraient déjà confisquées. Notre persévérance ici, c'est grâce à leur aide.* » dit Al-Nawaja. « *Yuval et des dizaines d'autres comme lui ont vécu, mangé avec nous, dormi dans nos maisons, affronté les soldats et les colons à nos côtés. J'invite tous les critiques à venir ici une semaine. Nous verrons s'ils continueront à m'appeler à boycotter le film.* »
« *Ce film a mis en lumière notre réalité d'une manière qu'aucun politicien palestinien n'a jamais osé faire. Je ne connais pas une seule personne à Masafer Yatta qui ne le soutienne pas.* »

Je peux comprendre à quel point le désespoir s'est emparé de nombreux Palestiniens. Au milieu du traumatisme permanent de la nouvelle *Nakba* qu'Israël a provoquée à Gaza, il est difficile de voir la lumière au bout du tunnel. Dans cette obscurité, un film réalisé par des partenaires israéliens et palestiniens dans la lutte, debout côte à côte sur une scène

et persistant à rêver d'un avenir différent, peut paraître effrayant. Alors que sombrer dans le désespoir offre une sorte de soulagement mental face aux fardeaux de notre réalité actuelle, aspirer à un avenir pacifique est devenu un acte de bravoure qui comporte en lui un appel à l'action.

Le courant dominant dans la société israélienne est l'idée que « c'est nous ou eux », ce sentiment se développe également parmi les Palestiniens.

Cette lutte de domination et de résistance dans laquelle nous sommes nés a porté atteinte à notre capacité à tous – Palestiniens et Juifs, en Israël et à l'étranger – à faire preuve d'empathie, de compassion et à nous identifier les uns aux autres, entravant notre capacité à voir nos alliés pour ce qu'ils sont.

Sources : +972 mag

MS

Trimestriel édité par l'Association
France Palestine Solidarité (AFPS)

Directrice de publication :
Anne Tuaille

Comité de rédaction : Anne Catherine Charrier,
Bernard Devin, Jacques Fontaine,
Jacques Fröchen, Odile Kadoura,
Françoise Leblon, Jean-Marc Lévy, Mireille Sève

Présidente de l'AFPS :
Anne Tuaille

Maquette et mise en page : Jean-Marc Lévy
CPPAP : N° 0928 G 83106

Imprimerie : Printcorp
37, avenue des Châtelets
22440 Ploufragan

Palestine
Solidarité
avril 2025

redaction-palsol@france-palestine.org
www.france-palestine.org
Association France Palestine Solidarité
21 ter, rue Voltaire
75011 Paris (M° Rue des Boulets)
Tél. : 01 43 72 15 79
Fax : 09 56 03 15 79
CCP : La Source 34 521 83 N

Trimestriel indiquant la position de l'AFPS sur la question palestinienne et apportant des analyses, des interviews, des informations culturelles, ou sur la vie de l'association et les activités de ses partenaires du mouvement de solidarité avec la Palestine.

Quatre numéros par an.

Abonnement :
7 € pour les adhérents à l'AFPS
12 € pour les non adhérents
Abonnez-vous!